



ACTUALITÉ

Point d'indice et loi travail
La mobilisation monte

CULTURE

Sophie Germain
Génie des mathématiques

MONDES UNIVERSITAIRES

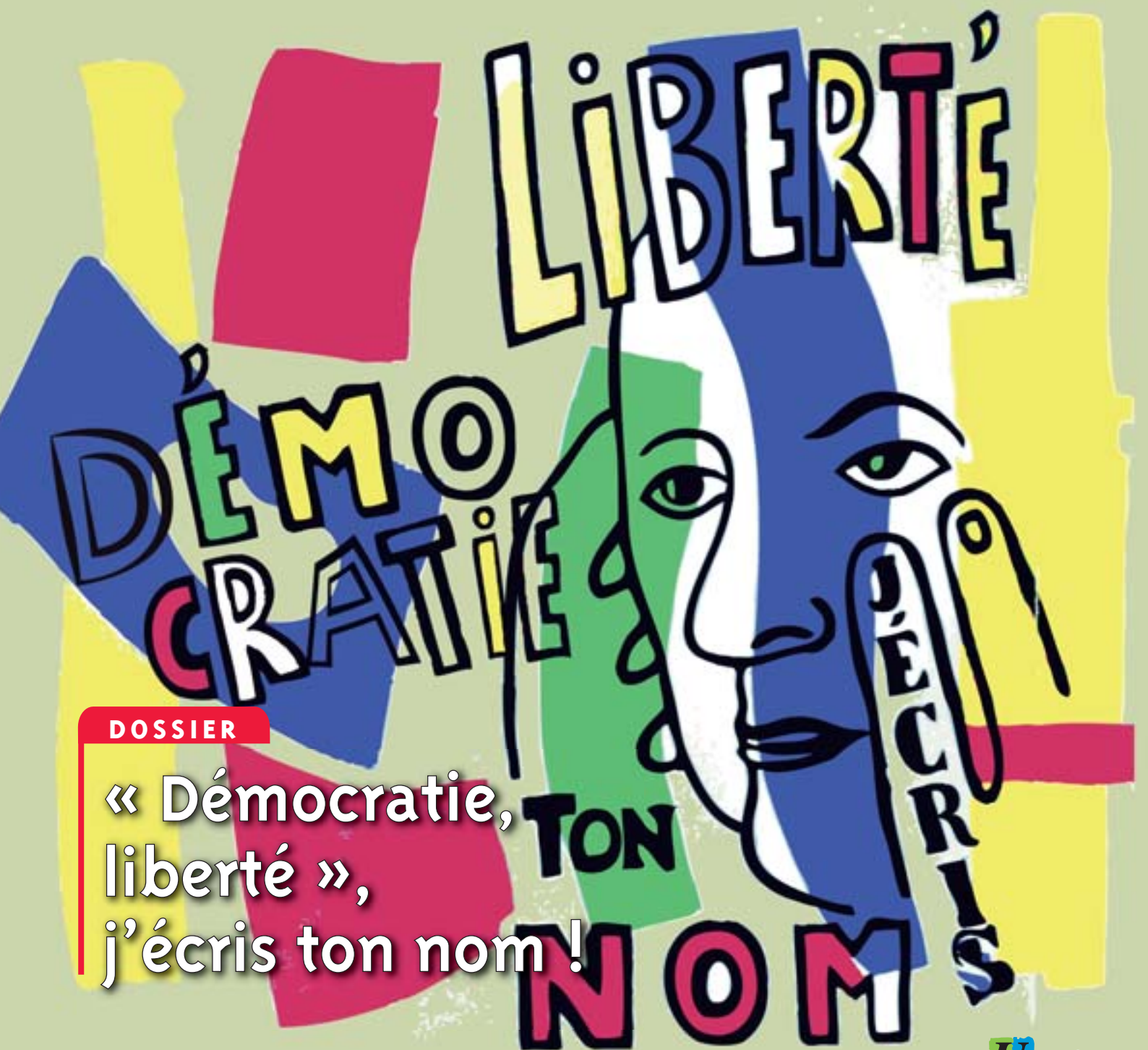
Du PIA2 au PIA3
La restructuration de l'ESR

ENTRETIEN

Michèle Riot-Sarcey
Le Procès de la liberté

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 644 AVRIL 2016

e s n e s u p



DOSSIER

« Démocratie,
liberté »,
j'écris ton nom !

Voter pour Construire une banque qui nous ressemble !

Parce que la **CASDEN** est une banque coopérative,
ce sont les **Sociétaires** qui décident.

Lors des Assemblées Générales 2016, chaque voix compte.
En ligne ou par courrier, **exprimez-vous, votez !**



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital variable. Siège social : 191 Cours des Minimes - 77116 Noisiel. Siret n° 794 275 378 00042 - RCS Meaux.
Immatriclation (MAG) n° 07 507 136 - BROUARD VERMOREL - Illustration : MATHIEU

Rendez-vous sur casden.fr

Suivez-nous sur   

casden 
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

Des mobilisations qui donnent des raisons d'espérer

En février dernier, un salarié s'est vu exclu du technocentre Renault de Guyancourt pour avoir conseillé le film Merci patron ! aux syndicalistes du constructeur. Il est actuellement en procédure de licenciement. Le 17 et le 24 mars, c'est par la violence et l'intimidation que le gouvernement a répondu aux manifestations de la jeunesse. Le patronat et le gouvernement auraient-ils peur ? Aurions-nous des raisons d'espérer ?



Hervé Christofol, secrétaire général

nable ? Qu'il faut envisager d'autres sources de financement propres à chaque établissement (formation continue, fondations, etc.). La marchandisation de la connaissance n'est pas le modèle de développement que nous défendons. Les services publics sont le principal outil de réduction des inégalités dans notre pays. Défendons-les, exigeons une reconnaissance de nos métiers

La mobilisation monte contre le projet de loi travail, nos collègues sont de moins en moins dupes des oppositions construites entre salariés du privé et du public pour toujours s'aligner sur le moins-disant social. Si nous avons obtenu un dégel symbolique du point d'indice (deux fois 0,6 %, en juillet 2016 et en février 2017), nous n'oublions pas qu'en 2015 et en 2016 nos traitements ont été amputés de deux fois 0,4 % pour « s'aligner » sur les taux de cotisation des salariés du privé !

et une revalorisation de nos salaires.

La France n'a jamais produit autant de richesses qu'aujourd'hui et notre ministère nous explique que le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'État ne serait plus soute-

Chez Peugeot-Citroën, Carlos Tavares (PDG) a doublé son salaire alors que ceux de ses employés sont gelés depuis quatre ans. Il a gagné 5,24 millions d'euros en 2015, soit près de quatre siècles de SMIC. Les défenseurs de la loi travail opposent les « outsiders » et les « insiders », qui seraient trop protégés. Quelle indécence d'opposer des « smicards » aux « précaires » et aux « chômeurs » !

Pour que notre démocratie et nos libertés (cf. dossier) en sortent renforcées, le 9 avril comme le 31 mars, imposons d'autres choix, exigeons une autre réforme du Code du travail et d'autres perspectives pour les fonctionnaires.

ACTUALITÉ 5

- **Loi travail** : du social, faisons table rase
- **Timide dégel le 17**, des températures au-dessus des normales saisonnières lors des mobilisations !
- **Master à l'université** : pris au piège de la sélection
- **Comité national de la recherche scientifique** : votons et faisons voter

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

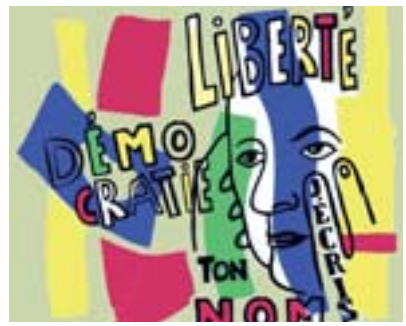
MÉTIER 16

- Bilan du **premier plan handicap 2014-2015** dans l'ESR
- **Mutation des enseignants-chercheurs** : des droits à confirmer

DOSSIER 9

« Démocratie, liberté », j'écris ton nom !

Suffit-il de la « séparation des pouvoirs » pour garantir une démocratie ? D'où vient et pourquoi défendre la liberté syndicale et la liberté d'expression des universitaires ? Cette dernière est parfois menacée par des présidents d'université et, plus fondamentalement, par les réformes récentes de l'ESR. Celles-ci, progressivement, portent atteinte à la liberté d'usage du temps académique des enseignants-chercheurs et à des collectifs, tels que le laboratoire, dédiés à l'activité scientifique. Mais quel sens revêt donc l'association des mots « science » et « démocratie » ? Si l'Université et les scientifiques sont souvent attaqués, c'est peut-être qu'ils constituent un contre-pouvoir qui pourrait, avec toutes celles et ceux qui y résistent, construire un bloc démocratique face au modèle néolibéral.



© D'après une illustration de Fernand Léger (1963)

MÉTIER 17

- **Bilan des motions des sections CNU** sur le suivi de carrière

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Du PIA2 au PIA3, **la restructuration de l'ESR à marche forcée**

INTERNATIONAL 20

- **Syndicalisme global** : agir du local à l'international

ENTRETIEN 21

- **Michèle Riot-Sarcey** Historienne

CULTURE 22

- **Académie des sciences** : la mathématicienne **Sophie Germain** couronnée en 1821



ÉPHÉMÉRIDE

6 AVRIL

- Agenda social (2^e cycle cycle) : GT 3
- Réunion du secteur Vie syndicale
- Réunion du secteur Communication

7 AVRIL

CA du SNESUP-FSU

8 AVRIL

Réunion du collectif des retraités

9 AVRIL

Mobilisation contre la loi travail

12 AVRIL

Secrétariat national du SNESUP-FSU

13 AVRIL

- Journée de mobilisation des précaires de l'ESR
- Réunion du secteur Recherche
- Agenda social (2^e cycle) : GT 4

14 AVRIL

- Réunion du secteur Service public
- Réunion du secteur International

18 AVRIL

CNESER

19 AVRIL

Secrétariat national du SNESUP-FSU

21 AVRIL

- Réunion du collectif FDE restreint
- Agenda social (2^e cycle) : GT 1
- Réunion du secteur Formations

25 AVRIL

BDFN de la FSU

26 AVRIL

- Bureau national du SNESUP-FSU
- Agenda social (2^e cycle) : GT 5

28 AVRIL

Réunion du secteur Communication

3 MAI

- Secrétariat national du SNESUP-FSU
- Séminaire d'étude du secteur Formations « Quelle place pour l'approche par compétences à l'université ? »

GRAND EMPRUNT

Rapport à mi-parcours du Programme d'investissements d'avenir

Le comité d'examen à mi-parcours du PIA présidé par P. Maystadt vient de rendre un rapport évaluant les premiers effets des PIA1 et PIA2 afin de préparer « les modes d'intervention et les domaines d'application du PIA3 ».

L'horizon indépassable du comité est la conformité à la doctrine du rapport Juppé-Rocard de 2009, notamment la « pertinence de (ses) priorités stratégiques » avec un prix spécial : « le principe d'excellence a généralement prévalu ». Nous voici rassurés ! Si le rapport pointe la « tension » entre les logiques du regroupement territorial et de l'excellence, c'est pour encenser les fusions – le rapport loue les Idex de Bordeaux, Strasbourg et Aix-Marseille et stigmatise les Idex franciliennes – ou, au pire, admettre la solution alternative d'une gouvernance fédérale, mais « forte ». De bon augure pour PIA3... ●

Marc Neveu

IRAN

Aux côtés des Iraniens pour les droits et libertés

Norouz (Nouvel An persan) a été l'occasion de manifester contre le régime intégriste des mollahs et ses 996 exécutions en 2015 – un record depuis vingt ans selon l'ONU – liées à 226 chefs d'inculpation dont le trafic de drogue et l'insulte envers le Guide suprême. La répression vaut quinze ans de prison au blogueur Hossein, torturé, sans soins, en grève de la faim ; sept ans à la jeune Naghme au vu de ses likes sur Facebook ! Neuf et onze ans et 99 coups de fouet au couple de poètes Fateme Ekhtesari et Mehdi Musavi pour leurs écrits. Un rapport de l'ONU condamne l'exécution de mineurs et les lois inhumaines visant les enfants (filles mariables dès 9 ans). Présent aux côtés du CSDHI (Comité de soutien aux droits de l'homme en Iran), le SNESUP est solidaire des initiatives pour un Iran libre. ●

Gérard Lauton, secteur Droits et libertés

PRÉCAIRES DE L'ESR

Appel à une journée d'action nationale 13 avril

Un appel à une journée d'action nationale a été lancé par des précaires de l'ESR rassemblés sous le slogan « Contre la loi travail et la précarité, #OnChercheMieux-QueCa ». Les premiers signataires sont l'assemblée générale des précaires de l'ESR de Paris 8 et institutions rattachées, le collectif des enseignant.e.s/chercheur.e.s précaires d'Aix-Marseille, l'assemblée générale des doctorant.e.s de Paris 1, le collectif des précaires de Toulouse-Le Mirail. Ils et elles déclarent : « Réuni.e.s en AG ou en collectifs, nous nous mobilisons depuis plusieurs semaines (...) pour l'amélioration de nos conditions de travail, immédiatement et à long terme, dans de nombreuses institutions (...). Ces dernières semaines, nous nous sommes impliqués de diverses manières dans le mouvement contre la loi travail. Nous sommes déjà le futur que nous prépare la loi El Khomri. » Appel et matériel de mobilisation disponibles sur : www.precaireses.fr ●

Fabrice Guilbaud

RAPPORT DE L'IGAENR SUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Un projet de réforme du statut des EC inadmissible

Un rapport intitulé « Le recrutement, le déroulement de carrière et la formation des enseignants-chercheurs », rédigé par quatre inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, élabore un véritable plan d'attaque contre le statut des EC. Il consisterait à « généraliser la modulation en remplaçant la règle uniforme des 192 HETD par un système individualisé de fourchettes horaires », en autorisant « le conseil d'administration des établissements d'enseignement supérieur à déterminer les conditions dans lesquelles les services d'enseignement des enseignants-chercheurs (...) pourraient être modulés ». Ce rapport, sur lequel nous reviendrons, aligne les poncifs et les stéréotypes sur la procédure de qualification nationale par le CNU et sur cette instance. Le statut des chercheurs est également remis en cause puisque ce rapport préconise la « fusion des corps d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ». ●

Fabrice Guilbaud

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol
Coordination des publications : Pascal Maillard

Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Fabrice Guilbaud,
Isabelle de Mecquenem, Marc Neveu,
Christophe Pébarthe

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : o iii 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © D'après une illustration de Fernand Léger (1953)

Du social, faisons table rase ?

→ par Christophe Pébarthe

Avec la loi travail, le gouvernement cherche à saper les fondements mêmes de ce qu'est le droit du travail. Dans la droite ligne des décisions européennes, il entend rompre avec ce qui a fondé le progrès social.

L'obstination du gouvernement à maintenir la loi travail a mis au centre du débat public le droit du travail. La défense de ce dernier impose en effet de prendre conscience de ses principes premiers, condition sans laquelle la nature réelle du projet gouvernemental ne saurait être révélée. Pour une telle prise de conscience, les travaux d'Alain Supiot, professeur au Collège de France, constituent un préalable indispensable⁽¹⁾. Dans une nouvelle édition d'un rapport demandé par la Direction des affaires sociales de la Commission européenne visant à rassembler des analyses prospectives sur le droit du travail, il revient sur les changements intervenus entre la remise de ce texte en 1999 et aujourd'hui⁽²⁾. Ce texte permet notamment d'inscrire les évolutions législatives françaises dans le contexte européen.

DE L'INTÉGRATION À LA DÉSINTÉGRATION EUROPÉENNE

Si en 1999, pour certain-e-s du moins, l'heure était encore au rêve d'une Europe sociale incarné dans la promesse de « l'égalisation dans le progrès » faite dès 1957, en 2016 le constat est implacable. La logique du moins-disant social triomphe, une évolution particulièrement visible dans la jurisprudence de la Cour de justice européenne. Après avoir élargi au maximum le champ d'application de la directive « détachement », c'est désormais le droit de grève qui est en ligne de mire puisqu'une entreprise pourrait bientôt engager une action contre un syndicat ayant appelé à une grève au motif de l'argent perdu. L'euro n'est pas pour rien dans cette dynamique néolibérale puisque sa mise en place



© Curtisneville/Fotolia.fr

fait du salaire la principale, sinon la seule, variable d'ajustement. Depuis 2008, la finance règne en maîtresse. Arrivé à la tête de la BCE en 2012, Mario Draghi n'a eu qu'à annoncer la fin du modèle social européen et le renforcement de la flexibilisation du marché du travail. Le droit du travail, voilà l'ennemi ! La démocratie en est la victime collatérale.

Désormais, le Conseil européen (valant les recommandations de la Commission européenne) suggère à la France⁽³⁾ de cibler ce qu'elle nomme les « rigidités affectant le marché du travail et le marché des produits, et tout spécialement celles affectant les salaires » (p. 8). Des « rigidités » à corriger par de la flexibilité : « Il conviendrait d'accorder aux branches et aux entreprises la possibilité de déterminer de façon flexible, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux, s'il y a lieu de déroger à la durée légale du travail de 35 heures par semaine » (p. 9). Il propose aussi « de donner plus de latitude aux entreprises pour adapter les salaires et le temps de travail à leur situation économique » (p. 9). Ce texte du 13 mai 2015 a été transmis par le

▼ Dans la recommandation n° 6 [du Conseil européen], l'esprit de la loi travail est exprimé en toutes lettres : « Réformer le droit du travail. » ▲

gouvernement au Parlement... Dans la recommandation n° 6, l'esprit de la loi travail est exprimée en toutes lettres : « Réformer le droit du travail (...) faciliter, aux niveaux des entreprises et

des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail. » Derrière l'adaptation au XXI^e siècle, n'est-ce pas un retour au XIX^e ?

REVENIR AU SOCIAL

À l'origine en effet, le droit social dont est issu le droit du travail procède d'une conception nouvelle de la société. Celle-ci n'était plus pensée sur le modèle des libéraux et leur société civile. Elle était désormais conçue comme un tout qui ne pouvait être réduit aux individus qui le composaient. Cette rupture philosophique permettait de penser la responsabilité autrement puisque celle-ci ne s'épuise pas dans une relation interindividuelle entre « égaux ». Ainsi, à partir de la fin du XIX^e siècle (loi du 9 avril 1898), en cas d'accident du travail, même lorsque le ou la salarié-e a commis une négligence, la responsabilité patronale est engagée, si le patron n'a pas fait ce qu'il devait faire pour empêcher l'accident. Ce qui est donc premier, c'est la relation juridique et non la faute.

Tournant le dos à la conception qui est à l'origine du socialisme et du droit social, la loi travail nie *juridiquement* l'asymétrie du contrat de travail (donc le rapport de forces) et instaure le droit pour la poule ou le coq de contracter *librement* avec le renard pour en faire la seule règle du monde du travail. L'opposition à cette loi vient ainsi rappeler la brûlante actualité de la justice sociale. ●

LES ÉLU.E.S FSU, CGT ET UNEF BOYCOTTENT LE CNESER DU 29 FÉVRIER

Les membres du Cneser ont été destinataires d'une convocation envoyée le 18/02 pour une réunion le 29 février (délai de convocation non conforme au règlement intérieur), l'ordre du jour concernait des dispositions sur la VAE (Validation des acquis de l'expérience) inscrites dans la loi travail. Les élu.e.s FSU, CGT et Unef ont décidé de boycotter la séance en déclarant, dans une motion commune : « Ce projet de loi est un pas supplémentaire dans la réduction des droits et garanties offertes aux salariés et aux jeunes. »

(1) Pour une première approche, cf. A. Supiot, *Grandeur et misère de l'État social*, Paris 2013.
 (2) A. Supiot (dir.), *Au-delà de l'emploi*, Paris 2016.
 (3) <https://lc.cx/4nRD>

Timide dégel le 17, des températures au-dessus des normales saisonnières lors des mobilisations !

→ par Hervé Christofol, secrétaire général, et Claire Bornais, secrétaire nationale

Ce mois de mars a été d'une grande intensité sociale. Retour sur les temps forts de cette séquence de mobilisations marquée par une montée en puissance de la contestation du projet de loi travail.

Le mercredi 9 mars a lancé un mois d'action contre l'avant-projet de loi travail et pour la revalorisation des salaires dans la fonction publique. La forte mobilisation de cette journée a rassemblé, partout en France, à l'appel des organisations syndicales (OS) CGT, FO, FSU, Solidaires, et des organisations de jeunesse (UNEF, UNL, FIDL), 450 000 jeunes et salariés selon les organisateurs et 200 000 selon la police.

La CFDT, la CFTC, la FAGE et l'UNSA ont été courtisées par le gouvernement qui souhaitait associer à sa loi travail quelques organisations syndicales et une partie de la jeunesse. Manœuvre en partie réussie puisque ces dernières semblent se satisfaire de la seconde version de la loi, communiquée le lundi 14 mars. Cette version revient sur deux mesures scandaleuses (le plafonnement des indemnités pour licenciements abusifs et la dispense d'avis de l'inspection du travail pour faire travailler des apprentis 10 heures par jour et 40 heures par semaine) mais ne remet pas en cause l'inversion des normes, le contournement des accords majoritaires et la redéfinition des licenciements économiques. Quant à la « garantie jeune », il était déjà prévu que le dispositif entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 !

17 ET 22 MARS Le 17, les organisations de jeunesse appelaient à manifester contre l'avant-projet de loi travail pendant que les OS de la fonction publique négociaient avec la nouvelle ministre la revalorisation du point d'indice. La seconde proposition du ministère de revalorisation de 1,2 % en deux fois (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017) a permis de satisfaire la CFDT, l'UNSA et le SNPTES, qui n'ont plus appelé à manifester le 22 mars. Cette future hausse du point d'indice est pourtant très loin de compenser les 8 % de baisse de notre pouvoir d'achat depuis 2010 !

La FSU ne se satisfaisant pas de cette proposition et souhaitant maintenir une date de mobilisation spécifique aux

salaires dans la fonction publique s'est retrouvée seule à appeler à l'action le 22 mars (la CGT, FO et Solidaires préférant concentrer leurs forces sur le 31 mars). Pendant ce temps, le 17 mars, les organisations de jeunesse mobilisaient plus de 150 000 jeunes partout en France et réussissaient leur action cette fois sans les salariés du privé. Face à cette mobilisation, le gouvernement donnait l'ordre aux CRS de charger. De nombreuses violences policières ont été constatées, des étudiants interpellés. Ces intimidations ont trouvé peu d'écho dans la presse.

Le 22 mars, près d'une centaine de rassemblements ont été organisés par les sections départementales de la FSU pour porter les revendications de la hausse de nos traitements.

24 MARS Les organisations de jeunesse, souhaitant alors mobiliser chaque semaine jusqu'au retrait de l'avant-projet de loi, appelaient à nouveau à manifester. Les organisations syndicales CGT, FO, FSU et Solidaires les ont soutenues et se sont jointes à elles dans les cortèges. De nouvelles violences policières ont été constatées, mais cette fois, à Paris, une vidéo attestant d'une brutalité gratuite secouait les réseaux sociaux et obligeait le ministre de l'Intérieur à diligenter une enquête auprès de la police des polices.

31 MARS Le rendez-vous du 31 a été une belle réussite ! L'augmentation nette du nombre de manifestants par rapport au

9 mars (120 000 selon la CGT et 390 000 selon la police, chiffres comparables aux mouvements sociaux de 2010 mais encore en deçà de ceux de 1995) est signe que la mobilisation contre ce projet de loi grandit. Cette journée voit aussi la recrudescence des violences et intimidations policières, dont certaines sur des campus universitaires, où la police avait été appelée par les présidents. Il importe que le

SNESUP-FSU agisse localement pour rappeler que si veiller à la sécurité des biens fait partie des prérogatives des présidents, veiller à celles des personnels et des étudiants aussi ! Contribuer activement à la répression d'un mouvement social ne grandit pas l'Université. Plus généralement, les syndiqués

SNESUP-FSU sont attendus nombreux dans les mobilisations qui vont continuer en avril, non seulement par solidarité envers leurs étudiants mobilisés, mais aussi parce que tout recul des droits des salariés du privé conduira à brève échéance à des attaques contre ceux des fonctionnaires. Un rapport de l'IGAENR sur le recrutement et la carrière des universitaires sorti le 21 mars nous rappelle, si besoin était, que la volonté de renvoyer la définition des obligations statutaires à des considérations locales reste bien vivace chez nos gouvernants, dans la droite ligne de l'esprit de la loi travail... À nous, donc, de lutter dès à présent contre cette idéologie de régression des droits collectifs ! ●



© Didier Chamrta

▼
Tout recul des droits des salariés du privé conduira à brève échéance à des attaques contre ceux des fonctionnaires.

MASTER À L'UNIVERSITÉ

Pris au piège de la sélection

 → par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formations

Les recours déposés par des étudiant.e.s auprès de tribunaux administratifs contre des refus non motivés d'inscription en master 2 ont posé la question de l'accès de droit en master. Le Conseil d'État, saisi par le TA d'Orléans, a rendu son avis le 10 février 2016 : aucune sélection, ni à l'entrée, ni en cours de master.

Selon l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, l'accès en master est ouvert à tout titulaire d'un diplôme de premier cycle. La sélection en fonction de capacités d'accueil, éventuellement subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier individuel, ne peut avoir lieu que dans les formations dont la liste limitative est fixée par un décret. Or, le décret en question n'a pas encore été édicté !

Pour éteindre l'incendie déclenché par cette décision du Conseil d'État, Najat Vallaud-Belkacem et Thierry Mandon ont écrit : « *Au-delà de la sécurisation de l'existant, une réflexion sur l'organisation du cycle de master apparaît nécessaire.* » Ils annoncent l'organisation d'une concertation sur le sujet « *dans les prochains mois, une fois le décret publié* » qui réunira les organisations représentatives des personnels et

des étudiant.e.s, la CPU, la Cdefi⁽¹⁾, ainsi que les représentant.e.s des employeurs. Aussitôt cette annonce faite, la CPU s'est emparée de ce sujet puis a rencontré le réseau des VP-CFVU. À ce titre, il a été demandé aux directeurs et directrices de composantes de faire remonter les dispositifs de sélection en master entre le M1 et le M2 afin « *de faire figurer les mentions concernées dans un décret qui sécurise cette sélection* ». Pour l'instant, un peu plus de 70 universités, via la CPU, ont fait remonter une liste d'environ 850 mentions de masters sélectifs sur 900 possibles.

Ces remontées ont été l'occasion de nombreuses discussions entre collègues sur la « sélection » au sein des formations et des composantes. Le climat de concurrence imposé par les politiques de l'ESR depuis des années, associé au manque de moyens, crée des tensions parmi les

collègues : entre celles et ceux qui prônent la sélection pour préserver « la qualité » de leurs masters, d'autres qui veulent réguler les flux d'étudiants afin de pouvoir les accueillir dans des bonnes conditions d'encadrement et ceux et celles qui s'opposent à toute forme de sélection. Derrière cela, se cache une réelle souffrance au travail : comment bien faire son métier avec une baisse des moyens et face à l'augmentation du nombre d'étudiant.e.s ?

Les collègues, au pied du mur, se retrouvent contraint.e.s à gérer la pénurie de moyens tout en étant incité.e.s à proposer des pédagogies favorisant la réussite du plus grand nombre. L'État dévoile son impéritie à donner les moyens humains et budgétaires aux établissements, en fonction de leurs besoins, afin qu'ils puissent accueillir dans de bonnes conditions l'afflux des étudiant.e.s en master, dans un service public de l'ESR digne de ce nom. ●

(1) Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.

▼
L'État dévoile son impéritie à donner les moyens humains et budgétaires aux établissements.



ÉLECTION DU COMITÉ NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Votons et faisons voter pour les candidat.e.s SNESUP et SNCS !

 → par le secteur Recherche

Le dépôt de candidatures aux élections CoNRS est clos depuis le 5 mars. Mobiliser les volontaires pour candidater et amener les collègues à s'inscrire volontairement sur les listes électorales n'a pas été facile.

La méconnaissance de l'importance du comité dans le paysage scientifique français y est sans doute pour beaucoup. Le CoNRS contribue à l'élaboration de la politique scientifique du CNRS et participe au recrutement et au suivi de la carrière des chercheur.e.s et de l'activité des unités de recherche. Les sections CoNRS sont constituées de 21 membres : 14 élu.e.s représentant 5 collèges (3 A1, 3 B1, 3 A2, 2 B2 et 3 C) et 7 membres nommé.e.s par le ministère. Cette année, dans les collèges A2 (PU) et B2 (MCF), plus de 100 candidat.e.s ont été présenté.e.s dans quasiment toutes les

sections (41 au total) par le SNESUP et le SNCS sur les 205 possibles. Pour s'opposer résolument à toute réduction du CNRS à une agence de moyens, les instances représentatives que sont les sections du CoNRS sont précieuses dans un contexte où la gestion managériale et la culture du projet menacent l'existence et le fonctionnement des unités de recherche et où leur financement récurrent est nettement insuffisant. La période de vote (par courrier postal) du premier tour court du 10/04 au 10/05. Voter pour ces élections CNRS, c'est voter pour une représentation légitime de la

communauté scientifique, composée en majorité d'élu.e.s. Voter pour les candidat.e.s SNESUP et SNCS, c'est voter pour des élu.e.s qui s'engagent : à mettre en œuvre, dans la transparence et l'équité, une évaluation de qualité, collégiale, contradictoire et nationale ; à siéger pour que le CNRS demeure maître de sa politique scientifique, pour qu'il puisse offrir un nombre croissant de postes permanents et de promotions et pour qu'il attribue à ses laboratoires des crédits à la hauteur de l'ambition scientifique qui doit être celle de notre pays. ●

▼
Pour s'opposer résolument à toute réduction du CNRS à une agence de moyens, les sections du CoNRS sont précieuses.



ÉLECTIONS À L'UNIVERSITÉ DE ROUEN



Les listes FSU-CGT en tête !

Les élections pour les conseils centraux se sont déroulées le 24 mars et se sont soldées par la victoire des listes soutenues par la FSU et la CGT, qui se présentaient ensemble pour la première fois dans tous les collèges. Au CA, elles obtiennent le plus grand nombre de suffrages si l'on totalise les voix des trois collèges, et réunissent neuf élu.e.s (deux pour le collège A, cinq pour le collège B et deux pour le collège BIATSS) devant les listes de l'équipe sortante avec huit élu.e.s, les trois autres listes ayant une ou deux élu.e.s. C'est donc une belle victoire obtenue grâce à un positionnement clair défini par rapport au bilan de l'équipe sortante et au refus de servir d'écurie présidentielle pour une quelconque candidature. C'est aussi le fruit d'une campagne dynamique organisée entre les différentes catégories de personnels, avec en particulier l'apport des compétences de camarades du SNASUB pour des supports de campagne originaux (*flyers*, vidéos).

Ce scrutin passé, nous allons maintenant nous efforcer d'organiser le débat pour l'élection d'un.e président.e auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, et non dans le cadre feutré de négociations parmi les membres du CA.

Pour ce faire, nous allons organiser, en partenariat avec l'UNEF, une demi-journée de débats avec les candidat.e.s, qui devront répondre dans les mêmes conditions aux questions formulées par des collègues et étudiant.e.s. Nous espérons que cette forme d'interpellation fera événement sur le campus et permettra aux collègues de s'emparer de ce débat. Et c'est sur cette base que nous mandaterons nos élu.e.s au CA pour voter pour le candidat ou la candidate le ou la plus proche de nos valeurs le 24 mai prochain. ●

Pierre-Emmanuel Berche
Secrétaire de section, université de Rouen

ÉLECTIONS À L'UPJV, AMIENS

Vers une présidence SNESUP ?



Le 15 mars, l'élection pour le renouvellement du conseil d'administration (CA) et du conseil académique (CS et CFVU) a eu lieu.

La configuration dans les collèges EC et enseignant.e.s était particulière avec des duels de listes (au CA, à la CS et à la CFVU) rassemblées autour de deux candidats

déclarés à la présidence : les listes Dynamique 2016, soutenues par le SNESUP et rassemblées autour de la candidature de Mohammed Benlahsen (actuel directeur de l'UFR des sciences), face aux listes du président sortant, Michel Brazier, PUPH.

La participation a été massive : 92,1 % dans le collège A, 89,3 % dans le collège B, 84,2 % dans le collège BIATTS, 18,6 % dans le collège étudiants.

À la CS, 14 sièges sur 24 sont remportés par les listes Dynamique 2016. À la CFVU, duel oblige, les sièges se répartissent à 8 contre 8. Au CA, les listes Dynamique 2016 gagnent dans les deux collèges (51,6 % dans le collège A : 115 voix contre 108 ; 53,4 % dans le collège B : 469 voix contre 409) et obtiennent 10 élu.e.s sur 16.

Dans le collège BIATSS, six listes étaient en lice. Malgré cet éparpillement, le SNASUB-FSU confirme sa place de première orga-

nisation à l'UPJV en remportant 2 sièges, les 4 autres se répartissent ainsi : 1 SNPTES et 1 pour chacune des trois listes « maison » (seule la liste SGEN n'a pas d'élu). Côté étudiant, la liste FAEP (environ 3 000 voix) l'emporte et obtient 4 élu.e.s contre 2 pour la liste UNEF (1 000 voix), qui progresse néanmoins par rapport à l'élection précédente.

En refusant les débats contradictoires avec nos candidat.e.s ou en mettant à disposition des listes électroniques seulement sept jours avant le scrutin, l'équipe du président sortant a tout fait pour qu'aucune campagne n'ait lieu.

En réalité, la campagne était larvée depuis quatre ans dans les conseils. Deux mois avant le scrutin, le bureau du SNESUP a utilisé sa liste d'information syndicale (outil stratégique clé) par des envois réguliers centrés sur des questions précises : un président sortant âgé de 66 ans prétendant pouvoir assumer un mandat de quatre ans alors que cela est interdit, augmentation des primes des VP de 40 %, statuts d'établissement non conformes au Code de l'éducation retoqués par le ministère, etc.

La forte participation confère aux collègues élu.e.s et aux listes Dynamique 2016 une légitimité importante. Avant l'élection du président par le CA le 19 mai prochain, le bloc rassemblé autour de Mohammed Benlahsen a l'avantage (15 à 16 sur 28 élu.e.s). Mais reste les extérieurs : 4 sont désignés (dont 3 par des collectivités et ville gouvernées par la droite LR et UDD), 4 seront élus par le CA à 32 membres convoqué le 11 mai. L'issue reste donc incertaine. ●

Fabrice Guilbaud, secrétaire adjoint de la section SNESUP-FSU

COLLECTIF DE SOLIDARITÉ FRANCE-GRÈCE POUR LA SANTÉ

La section SNESUP de l'IUT de Poitiers, solidaire du collectif

Le collectif Solidarité France-Grèce pour la santé a reçu 1456,32 euros de la section SNESUP de l'IUT de Poitiers. Les sommes que le collectif reçoit depuis 2013 sont versées directement pour les activités des dispensaires (achats de médicaments principalement). Nous avons effectué des versements à des structures différentes situées à Athènes ou d'autres villes, ou bien auprès de la coordination des dispensaires. Nous avons reçu plus de 50 000 euros depuis le démarrage de ce travail, essentiellement sous forme de dons individuels. D'autres collectifs ont établi des parrainages et aident régulièrement une même structure. Nous avons également procédé, à deux reprises, à de l'envoi de matériel médical : un cabinet dentaire et un échographe. Nous sommes par ailleurs soutenus par des organisations et associations nationales. C'est leur argent que nous utilisons pour des frais hors versements directs aux dispensaires (transport de matériel, voyages pour organiser des initiatives de solidarité). Ce travail a été pour nous l'occasion d'œuvrer concrètement à la solidarité avec les Grecs. Nous avons aussi organisé ou été invités à des débats sur la situation politique en Grèce (et en Europe) ces dernières années et sur les politiques qui y sont menées contre les peuples.

Nous voulons aussi valoriser ces moyens de lutte que sont les dispensaires autogérés. De nombreux échanges ont eu lieu, notamment en mai dernier avec l'envoi sur place d'une délégation de notre collectif. Lors de la réunion de vingt et un collectifs de soutien qui s'est tenue le 20 février, le point a été fait sur les initiatives de solidarité en cours et sur un projet de caravane venant des différentes villes de France pour acheminer du matériel médical, projet qui se construit pour l'automne prochain. ●

Verveine Angeli, pour le collectif France-Grèce pour la santé



© D'après une illustration de Fernand Léger (1953)

DOSSIER

« Démocratie, liberté », j'écris ton nom !

→ Dossier coordonné par La Rédaction

Le projet de révision de la Constitution, qui visait à y inscrire l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, a été abandonné après quatre mois de débats. Au-delà de la « sécurité » et du « terrorisme », ces débats ont aussi conduit à interroger la démocratie et la liberté. Telle est l'ambition de ce dossier. Suffit-il de la « séparation des pouvoirs » pour garantir une démocratie ? D'où viennent et pourquoi défendre la liberté syndicale et la liberté d'expression des universitaires ? Cette dernière est parfois menacée par des présidents d'université et, plus fondamentalement, par les réformes récentes de l'ESR. Celles-ci, progressivement, portent atteinte à la liberté d'usage du temps académique des enseignants-chercheurs et à des collectifs, tels que le laboratoire, dédiés à l'activité scientifique. Mais quel sens revêt donc l'association des mots « science » et « démocratie » ? Si l'Université et les scientifiques sont souvent attaqués, c'est peut-être qu'ils constituent un contre-pouvoir qui pourrait, avec toutes celles et ceux qui y résistent, construire un bloc démocratique face au modèle néolibéral.

Exécution ! Du pouvoir en démocratie

→ par Christophe Pébarthe

Suffit-il de garantir la « séparation des pouvoirs » pour avoir une démocratie ?

Si la philosophie politique a produit de très nombreuses analyses sur l'organisation des pouvoirs, l'une d'entre elles jouit d'une célébrité sans pareille, alors même qu'elle a été élaborée il y a plus de cent cinquante ans : la séparation des pouvoirs. Dans *L'Esprit des lois*, après avoir affirmé que tout être humain est porté à abuser du pouvoir dont il ou elle dispose – il exprime cette généralité avec le substantif « homme »... –, Montesquieu en conclut que, pour éviter de tels abus, le pouvoir doit arrêter le pouvoir. De ce principe général, il induit une tripartition des pouvoirs, législatif (faire les lois), exécutif (veiller à leur exécution), judiciaire (juger du respect de la tripartition). Par leur séparation, il affirme pouvoir garantir l'universalité de la loi. Le législatif n'a pas d'autre choix que d'instituer des lois générales, l'exécutif ne peut créer des lois pour les exécuter, pas plus que le judiciaire pour juger.

Du renforcement de l'exécutif

Cette séparation est depuis devenue le critère premier pour déterminer la réalité du caractère démocratique de telle ou telle Constitution. Dans un ouvrage récent, l'historien et spécialiste de sciences politiques Nicolas Rousselier a entrepris de démontrer qu'en France, entre les débuts de la Troisième République et aujourd'hui, le pouvoir exé-

cutif ou République du président a triomphé sur la République du Parlement. « *Tous les idéaux républicains du XIX^e siècle, tels que la collégialité du pouvoir, le quasi-anonymat des gouvernements, la rotation des charges ou le régime de la discussion, ont été abandonnés. La démocratie exécutive contemporaine représente une forme de réhabilitation de ce "pouvoir personnel" que des générations de républicains avaient appris à détester. [...] Elle a réussi à légitimer, y compris aux yeux de la gauche, la nécessité de concentrer la presque totalité des pouvoirs au profit*

d'un Exécutif puissant et moderne. »⁽¹⁾ Cette forte thèse suppose ainsi de tenir pour acquis que le pouvoir est une substance, préalable nécessaire à sa concentration ou, du reste, à sa tripartition.

Pourtant, une telle conception du pouvoir a été critiquée depuis longtemps. Michel Foucault a fréquemment rappelé que « *le pouvoir n'appartient ni à quelqu'un ni, d'ailleurs, à un groupe ; il n'y a pouvoir que parce qu'il y a dispersion, relais, réseaux, appuis réciproques, différences de potentiel, décalages, etc.* »⁽²⁾. De même, dans sa *Leçon sur la leçon*, Pierre Bourdieu a ironisé sur la vacuité d'un débat consistant à se demander si le pouvoir venait d'en bas ou d'en haut, laissant impensée la question du pouvoir. Il l'a montré dans son travail sur la construction du marché

de la maison individuelle, soulignant l'importance de la commission Barre dans la construction d'un problème public, la propriété de son logement, et sa solution, l'accroissement du nombre de propriétaires. Cette liberté nouvelle est un moyen supplémentaire de renforcer l'adhésion à l'ordre établi⁽³⁾. Derrière le pouvoir, il y a donc le gouvernement, la capacité de diriger les conduites humaines, d'agir sur les actions, libres certes, mais en apparence seulement.

Le gouvernement ou l'impossible démocratie ?

Est-il alors possible de concevoir un gouvernement autre, qui n'entrerait pas de fait en contradiction avec la démocratie entendue comme gouvernement de toutes et tous par toutes et tous ? Oui, en récusant la pertinence de la catégorie « pouvoir exécutif » qui « n'exécute rien » mais qui « décide et gouverne », de le nommer pour ce qu'il est, pouvoir gouvernemental « *puisque'il "n'applique" pas la loi, il agit dans le cadre des lois* » et que « *ses décisions sont, dans les cas importants, discrétionnaires et sans recours* »⁽⁴⁾. Dans une démocratie, un tel pouvoir ne saurait être exercé par des représentants professionnels au sein d'un système de partis, sauf à accepter que le métier des uns consiste à gouverner les autres. La division des tâches politiques n'implique pas nécessairement une division du travail politique⁽⁵⁾. À cette aune, la démocratie n'est pas une procédure et le changement de Constitution n'est qu'un préalable pour instituer une société démocratique.

De telles considérations sont loin d'être nouvelles. Dans son *Antigone*, Sophocle proposait déjà de réfléchir à ce qu'était la loi en démocratie. Créon pouvait certes se prévaloir de la légalité de sa décision. Mais son obstination conduit à la catastrophe. Face à lui, Antigone ne lui oppose aucun dieu. Elle lui rappelle l'impossibilité de gouverner *contre* le peuple. En démocratie, l'exécution requiert l'adhésion réfléchie. ●

Le rapport loi/démocratie s'est posé dès l'Antiquité.



(1) N. Rousselier, *La Force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, 2015, p. 619.

(2) M. Foucault, *Le Pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France. 1973-1974*, Paris, 2003, p. 6.

(3) P. Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, 2012, p. 42-43 notamment.

(4) C. Castoriadis, *Quelle démocratie ?, tome 2*, Paris, 2013, p. 410.

(5) *Ibid.*, p. 356.

LIBERTÉ SYNDICALE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Liberté syndicale, j'écris ton nom !

 → par Philippe Enclos
secrétaire national

D'où provient la liberté syndicale des salariés du privé ? Comment a-t-elle été étendue aux fonctionnaires en 1946 et 1983 ? Qu'est-ce que la liberté d'expression des universitaires ? Réponses sur ses droits à défendre en contexte liberticide.

En France, la liberté de constituer des syndicats (« sans l'autorisation du gouvernement ») a été posée par la loi du 21 mars 1884. Puis l'article 6 du préambule de la Constitution de 1946, intégré dans celle de 1958, en a fait un principe : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.* » Mais cette liberté avait longtemps été réservée aux salariés de droit privé : les fonctionnaires ont dû attendre la Libération pour en bénéficier, à l'occasion de la loi du 19 octobre 1946 créant leur statut : « *Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires.* »

C'est seulement la refonte de ce statut, près de quarante ans plus tard (loi n° 83-634 du 13/07/1983), qui l'a « *garanti* », en le liant, d'une part, à la négociation collective des salariés (avec le gouvernement) et des conditions et organisation du travail (à tous niveaux), et, d'autre part, au droit de participer, par l'intermédiaire de leurs représentants, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Hostilité de l'administration

Anticipant sur la loi du 13/07/1983, c'est le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par la suite et toujours en vigueur, qui régleme l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État.

Enfin, la loi du 5 juillet 2010, consécutive au protocole de Bercy de 2008, a profondément modifié les critères de la représentativité syndicale dans la fonction publique, en instaurant celui de l'audience électorale.

Malgré ces textes, force est de constater que l'administration a toujours été hostile au syndicalisme des agents publics, particulièrement jusque 1984, considérant qu'il serait incompatible avec les principes du service public. Pour se convaincre de la persistance de cette doctrine, il suffit de relever, dans le décret du 28 mai 1982, les multiples occurrences de l'expression « *sous réserve de l'intérêt du service* », qui octroierait⁽¹⁾ aux chefs de service le pouvoir de s'opposer à l'exercice des droits syndicaux (sous le seul contrôle du juge administratif).

En sus, la comparaison du droit syndical dans la fonction publique et dans le secteur privé confirme que les agents publics sont défavo-



© Tangopaso - Wikimedia Commons

Les fonctionnaires ont dû attendre 1946 pour que leur droit syndical soit reconnu.

risés par rapport aux salariés. Pour ne prendre qu'un seul exemple : il n'y a pas d'équivalent, dans la fonction publique, au statut de délégué syndical du Code du travail.

Se mobiliser

Ainsi, à l'heure où le gouvernement aggrave l'attaque contre le Code du travail, il est clairement dans l'intérêt des agents publics, dont

les droits syndicaux sont encore fragiles, de se joindre à la mobilisation des jeunes, des salariés et de leurs organisations syndicales. C'est la voie résolument adoptée par notre syndicat. ●

(1) Sur ce point, cf. l'article de Gérard Aschieri, « *Liberté et expression du fonctionnaire et citoyen* » n° 642, p. 19.

Liberté d'expression à l'université : un droit et une valeur à défendre

 → par Pascal Maillard,
secrétaire national

De multiples facteurs ont pu conduire ces dernières années les enseignants et les enseignants-chercheurs à voir limitée ou à limiter eux-mêmes leur liberté d'expression, que ce soit face à leurs étudiants, dans leurs prises de position publiques ou sur les supports internes de communication de leur établissement : méconnaissance de leurs droits ; nouvelles formes de gouvernementalité autoritaire à la suite de la loi LRU qui incitent souvent les collègues au silence par crainte de conséquences sur le déroulement de leur carrière ; pressions hiérarchiques ; reflux des pratiques critiques dans la recherche.

Musellement

Dans un tel contexte idéologique et professionnel qui valorise l'excellence, la concurrence et le consensus, tout collègue qui fait usage critique de sa liberté d'expression, en particulier sur des questions politiques, apparaît au regard de l'institution et des lieux de pouvoir comme un individu dangereux qu'il convient de faire

taire. En ce sens, ce qui est arrivé Bernard Mezzadri doit résonner comme une alarme. Celui qui osa rappeler ironiquement sur une liste de messagerie de son université les propos de Manuel Valls sur le marché d'Évry, fut « signalé » au Procureur de la République, lequel décida de le poursuivre en correctionnelle. Grâce à une forte mobilisation, Bernard Mezzadri fut heureusement acquitté.

Cette affaire révèle une dérive autoritaire des directions et des présidences d'université qui font peu de cas des droits dont bénéficient les enseignants et les enseignants-chercheurs. Cette dérive s'observe également au sein de composantes et de laboratoires : il n'est pas rare que des doyens ou directeurs abusent de leur pouvoir. Il convient donc, plus que jamais, en chaque circonstance où une limitation est faite à nos droits, de rappeler que les enseignants-chercheurs, tout comme les enseignants et les chercheurs, jouissent « *d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression* » (Code de l'éducation). ●

La bataille du temps académique face au nouvel esprit universitaire

→ par Christophe Voilliot, membre du bureau national

Au cœur de libertés académiques, le principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs est fondé sur la liberté du temps, à rebours de la rationalisation managériale des universités.

L'indépendance des enseignants-chercheurs est un principe qui a été consacré par le Conseil constitutionnel en tant que principe fondamental reconnu par les lois de la République, dans sa décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984, sur la loi relative à l'enseignement supérieur. Dans cette décision, il a jugé que « par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables ». Le Conseil en déduisait la nécessité d'assurer « une représentation propre et authentique dans les conseils de la communauté universitaire » des professeurs et des « enseignants-chercheurs ayant une autre qualité ». Dans la pratique, la liberté des enseignants-chercheurs s'exprime donc dans la collégialité de la prise des décisions au sein des établissements.

Toise budgétaire

Qu'en est-il en réalité ? Le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) a considérablement renforcé le poids des directions générales des services (DGS) et des services de pilotage au sein des universités. Toutes les décisions, y compris celles qui ne devraient être pensées qu'en termes pédagogiques ou de production de connaissances, sont désormais évaluées à l'aune de leur coût financier et de leur incidence budgétaire. Cela prend la forme de « dialogues de gestion » qui se transforment en séances

rituelles d'humiliation pour les responsables de formation ou d'équipes de recherche sans cesse soumis à cette toise budgétaire. Les universités n'hésitent plus à mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation « maison » qui renforcent le poids de ces services de pilotage au détriment de la liberté de la recherche⁽¹⁾. La liberté s'efface peu à peu devant des impératifs de productivité : à quand un *Hall of Fame* des meilleurs publiants dans la salle du conseil ? Ou mieux encore une prime pour le meilleur collecteur de taxe d'apprentissage ?

La liberté s'efface peu à peu devant des impératifs de productivité.

Le cœur des libertés académiques réside dans la certitude de pouvoir disposer d'un temps libéré, non contraint par des tâches ancillaires ou par les injonctions d'une hiérarchie tatillonne. Ce temps libéré n'est pas un privilège mais une condition indispensable à l'exercice de nos métiers. Les missions ajoutées par la LRU et par la loi sur l'ESR de 2013 vont à l'encontre de ce temps libéré des universitaires. Ces derniers doivent de plus en plus composer avec des jonctions multiples et contradictoires à l'origine d'une souffrance au travail dont les sections syndicales mesurent jour après jour l'ampleur. Il en va ainsi des pressions exercées pour créer des formations censées apporter des ressources propres à un établissement ou à une composante, ou pour participer à un énième appel à projets d'excellence. De manière insidieuse, un esprit *corporate* s'est emparé des équipes présidentielles. On ne compte plus les collègues à qui on a interdit d'enseigner dans une autre université ou de



À quand un *Hall of Fame* des meilleurs publiants ?

participer à des programmes de recherche jugés concurrents de l'excellence « maison » !

Le danger de la nouvelle gouvernance

On ne dira jamais assez combien la LRU a changé nos président(e)s d'université. De collègues attachés aux libertés académiques et à la collégialité dans la prise des décisions, ils sont devenus pour une majorité d'entre eux des êtres hybrides, mi-managers, mi-professionnels de la politique, oscillant entre les campagnes pour leur réélection, le lobbying auprès des conseils régionaux et les luttes de pouvoir au sein de la CPU. Il faut le dire clairement : ce sont eux qui constituent aujourd'hui la menace la plus importante pour les libertés académiques. Leur passion gestionnaire, nourrie d'un sentiment de faire partie de la véritable élite, celle des gens « responsables » et qui prennent des décisions « courageuses », est un poison pour les valeurs que nous défendons. ●

(1) Voir par exemple l'application OGR mise en œuvre à l'université Paris-Ouest qui permettait un suivi en temps réel de la production des enseignants-chercheurs.

La liberté de la recherche vue du laboratoire

→ par Philippe Büttgen, professeur de philosophie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, président de la Conférence des présidents du Comité national

Réfléchir sur l'état présent de la liberté de recherche en France, c'est nécessairement s'enquérir du devenir d'une structure qui a façonné notre recherche scientifique : celle du laboratoire.

La France a pour particularité d'avoir étendu le domaine des libertés académiques au-delà des structures universitaires proprement dites (l'UFR ou faculté, le séminaire) pour le transporter au cœur des activités de recherche. La plupart des grands organismes de recherche (CNRS, Inserm) exercent leurs missions nationales au travers d'« unités de recherche », partenaires ou non d'établisse-

ments d'enseignement supérieur, et que chacun désigne couramment comme des « laboratoires » – un organisme comme l'INRIA a, il est vrai, des « équipes-projet », et cette différence de dénomination dit déjà beaucoup.

Entité collective

Qu'est-ce qu'un laboratoire ? C'est une entité collective, qui décide de ses orientations et

thématiques de recherche à l'intérieur d'une instance, le conseil de laboratoire, où sont représentées les diverses catégories de personnel (chercheurs, universitaires, ingénieurs et techniciens). Ces décisions sont prises notamment au moment où le laboratoire passe contrat, pour une durée de cinq ans désormais, avec ses établissements de tutelle (organismes de recherche, écoles et universités).

Dans la discussion, le principe de collégialité (jugement et décision des pairs) se complète et s'équilibre par un principe de collectivité, qui met l'accent sur l'implication de tous les acteurs de la recherche au regard des missions que leur confèrent leurs statuts au sein du laboratoire. Depuis la création des grands organismes (1939 pour le CNRS, 1964 pour l'Inserm), la liberté de recherche se définit ainsi par la combinaison de ces deux principes de collégialité et de collectivité.

Les gouvernements successifs, y compris sous le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy, n'ont jamais cessé de considérer le laboratoire comme la « brique de base » de la recherche scientifique. La formule est devenue rituelle : quel sens garde-t-elle aujourd'hui ? On relève quelques avancées : depuis 2014 et la modification du décret-cadre du CNRS, l'évaluation des laboratoires (UMR) est de nouveau du ressort du Comité national de la recherche scientifique, instance nationale majoritairement composée d'élus. Le HCERES, créé après la disparition de l'AERES, n'est plus légalement l'ordonnateur unique de l'évaluation de la recherche.

Les coups portés au modèle du laboratoire

Derrière cette avancée cependant, combien de reculs ? Force est de constater que la « brique de base » est désormais à peine visible dans l'édifice : le fait-elle même encore tenir ? On pense d'abord aux structures qui se sont superposées aux unités de recherche, comme les « laboratoires d'excellence » issus de la première vague de Investissements d'avenir. Les efforts de leurs membres pour faire fonctionner ces Labex comme de simples structures de coordination attestent l'ancrage de l'esprit démocratique dans la plupart de nos domaines d'activité, mais on se souvient aussi de l'effet de déstructuration qui a accompagné la constitution des Labex en 2010-2011, à

partir de sélections cruelles effectuées dans les équipes, voire entre les chercheurs. Dans plusieurs disciplines, ce fut un coup rude porté aux collectifs de recherche. De ce point de vue, les Investissements d'avenir ont constitué la réponse (ou la riposte) politique à l'« esprit de 2009 », qui avait fait valoir l'exigence de liberté dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le même constat vaut, à un degré plus élevé encore, pour les IDEX, qui dans leurs réponses aux appels à projets ont remplacé la libre détermination des thématiques de recherche par une liste figée de stéréotypes, au point que toutes les universités semblent désormais les mêmes, dans leur souci nouvellement proclamé de « développement durable » ou de « société inclusive ». Bel exemple d'uniformisation de la recherche, sous prétexte d'« excellence » !

La recherche, un marché

La « brique de base » s'effrite toutefois aussi sous la pression des appels à projets qui ont instauré depuis, depuis la création de l'ANR, une logique totalement distincte de celle de la libre recherche collective. Le problème n'est pas seulement la part trop basse des « projets blancs », c'est-à-dire non fléchés thématiquement – il faut bien entendu militer pour qu'elle augmente. Le « projet blanc » est cependant loin d'être le dernier mot de la liberté de recherche. Nous restons sans doute dans un monde de collègues, mais beaucoup, et notamment les plus jeunes, emploient désormais une part déraisonnable de leur énergie à devenir des « porteurs » terme qui, dans l'ancien vocabulaire des métiers, ne désignait pas vraiment l'activité la plus libre, ni



© Jeremy Barande - Flickr.com

la plus enviable. La transformation de la recherche en un marché a été soulignée à juste titre. Il faut inlassablement en dénoncer les effets, à commencer par le retour de la hiérarchie académique la plus dure : les projets financés par l'ERC imposent à une recherche française encore rétive le modèle du *Principal Investigator* régnant sur une armée de pré-

caires. Le modèle démocratique du laboratoire s'est construit contre ce modèle. Outre qu'il est en passe de le détrôner, avec le soutien actif de présidences d'établissements placées elles-mêmes sous la pression des corps de contrôle (Cour des comptes, etc.), on n'a pas fini de pointer ses effets négatifs sur la qualité de

recherche : standardisation des « produits » de la recherche, oubli de la longue durée au profit de l'organisation de « manifestation » et d'« événements » vite oubliés. *Quick and dirty* : le rythme de travail et de publication imposé par les appels à projets est le signe le plus probant d'une liberté en berne.

▼
Quick and dirty : le rythme de travail et de publication imposé par les appels à projets est le signe le plus probant d'une liberté en berne.
▲

Viser le bien commun

On l'aura compris : que la recherche publique puisse et doive répondre aux sollicitations des autres acteurs publics, voire privés, ne constitue pas en soi une atteinte à la liberté de recherche. Sur ce point, des dosages et accommodements, bref des coopérations, sont pensables, en vue du bien commun, dans l'élaboration par exemple en vue d'une véritable politique industrielle, si du moins celle-ci ne manquait pas toujours si cruellement à notre pays. Encore faut-il, pour que ces coopérations soient fructueuses et que la science serve réellement la société, que le cœur de la recherche, le laboratoire, continue de battre librement. Dans notre travail scientifique comme dans notre investissement institutionnel et syndical, il nous faut nous y employer. ●

Sous prétexte d'excellence, on assiste à une uniformisation de la recherche.



© Jeremy Barande - Wikimedia Commons

Science et démocratie, un oxymore ou une nécessité ?

→ par Janine Guespin, professeure honoraire, université de Rouen⁽¹⁾

Science et démocratie, voilà une association dont la signification ne va pas de soi ! Écartons d'emblée la caricature d'un vote sur les lois scientifiques ou d'un comité de citoyens surveillant le travail des chercheurs, et voyons comment l'idée qu'on se fait de la science et de la société détermine la signification de cette association.

Si l'on pense que la science est l'affaire des seuls chercheurs ou personnels scientifiques, alors la démocratie signifie que ces personnels (et eux seuls) doivent être associés à la définition des politiques scientifiques (choix et financement des programmes ou des laboratoires, crédits et postes). C'est l'optique qui a prévalu pendant la courte période des Trente Glorieuses, avec le slogan « *La science trouve et la société applique* ». Il y avait alors deux niveaux pour la démocratie : celui de la recherche, où la démocratie a existé au CNRS pendant les premières décennies après guerre, et celui de l'application des recherches, où elle n'a jamais existé, les applications étant décidées essentiellement dans les entreprises (privées ou nationalisées), où la démocratie n'existait déjà pas.

Un lien pervers

Mais si l'on considère que la science est une composante incontournable de la société, que les applications dépendent non seulement de ce que la science trouve, mais de ce qu'elle peut trouver en fonction des besoins d'applications et que, à l'heure actuelle, la technologie est souvent intimement liée à la science pure, alors la démocratie va dépendre de ce que l'on entend par « société ».

Jamais la nécessité des liens entre science et société n'a été proclamée aussi fort que dans l'économie et la société de la connaissance actuelle. Mais le but explicite est que les entreprises européennes soient les plus compétitives (et fassent plus de profit). Les méthodes mises en œuvre pour cela ont été souvent dénoncées et sont tout sauf démocratiques. D'une part, elles sacrifient la recherche libre (dont les objectifs ne sont pas des innovations même si elle peut être la source d'innovations inattendues). D'autre part, parmi les recherches finalisées (recherches fondamentales ou appliquées menées en fonction d'un objectif d'application) celles qui sont favorisées peuvent aboutir à des innovations inutiles, voire nuisibles, tandis que celles qui visent davantage à servir la société dans son ensemble plutôt qu'à alimenter le marché sont, au mieux,



Inventer et expérimenter des institutions transparentes et ouvertes au dialogue...

marginalisées. Pourtant, les besoins (notamment pour lutter contre la catastrophe climatique) sont immenses et le champ des possibles encore très peu exploré : de la recherche de nouvelles énergies pas forcément rentables pour les multinationales à l'agriculture paysanne, des luttes contre les maladies « des pauvres », à l'aide à l'économie sociale et solidaire...

Nécessité d'une politique scientifique

C'est là que la démocratie doit s'élargir, pour permettre une politique scientifique capable de prendre en compte à la fois les besoins propres d'avancée des recherches libres, et les applications utiles à l'ensemble de la société.

Et les obstacles sont de taille. La libérale économie de la connaissance en est certes le plus important. Mais pas seulement. Un dialogue entre parties prenantes est nécessaire pour déterminer les axes de recherche à développer pour répondre à l'ensemble des besoins. Non seulement cela nécessite une coopération entre chercheurs de

diverses disciplines, mais, comme les scientifiques, pas plus que les politiques d'ailleurs, ne peuvent connaître à eux seuls la nature des besoins, il faut y impliquer les acteurs de terrain, autrement dit les citoyens.

Changer les habitudes

Au niveau local, existent déjà des expériences de recherches avec ou pour des coopératives ouvrières, avec ou pour l'agriculture biologique ou raisonnable... Des recherches-actions sont menées par des sociologues avec des citoyens ou des organisations démocratiques. Mais ce sont des cas trop rares car non seulement les financements sont marginaux, mais le nécessaire dialogue entre scientifiques et citoyens n'est pas habituel. De plus, on a besoin de démocratie à un niveau plus global, pour que les grandes entreprises ne soient plus seules à définir la politique de la recherche.

Qui doit être concerné ? Les scientifiques

Les scientifiques sont compétents pour définir les axes des recherches libres, et pour valider la faisabilité des recherches finalisées.

sont compétents pour définir les axes des recherches libres, et pour valider la faisabilité des recherches finalisées. Il est donc nécessaire d'inventer et d'expérimenter des structures et institutions démocratiques, transparentes, où pouvoirs publics et représentants des chercheurs, des entreprises et des citoyens puissent définir les besoins de recherche finalisée, du

niveau local (où citoyens et chercheurs concernés pourraient intervenir directement) au niveau global, où il faudra des représentants. Le niveau régional est celui où l'on peut (et on a parfois pu) commencer à expérimenter. ●

(1) Coodinatrice du livre collectif *La science pour qui ?*, collection Espaces Marx, Éditions du Croquant, 2013.

Faire renaître un grand mouvement démocratique

→ par Christian Laval, professeur de sociologie, université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense, chercheur associé à l'Institut de recherche de la FSU

Si la crise de 2008 démontrait, s'il en était besoin, ce que le modèle néolibéral avait de pervers, elle était loin d'en marquer la fin. Bien installé au cœur des institutions, ce système économique rencontre pourtant de plus en plus de résistance au sein de la société civile et de la population.

La situation est grave. Tout le monde le sent. Après le déclenchement de la crise en 2008, certains avaient cherché à se rassurer en croyant que l'imaginaire néolibéral était désormais épuisé, que les temps nouveaux étaient arrivés. Ce constat oubliait que le néolibéralisme n'est pas seulement une doctrine ou un type de politique, mais un projet qui a pour objet le façonnement de la société selon la logique du capital, c'est-à-dire selon la loi de l'illimitation devenue raison du monde. Le néolibéralisme est maintenant profondément installé au cœur des institutions, solidement soutenu par une coalition oligarchique nationale et internationale qui a su se donner des formes de coordination efficaces, violemment imposé aux populations comme la seule « réalité » à laquelle elles auront éternellement à se plier. Il a pourtant suscité des refus massifs.

Modèle alternatif

Depuis les années 1990, de grandes mobilisations ont un moment freiné les réformes néolibérales. L'altermondialisme a imposé l'idée qu'une alternative pouvait être trouvée en coordonnant les résistances à l'échelle régionale et mondiale. À partir de 2011, avec le « mouvement mondial des places », des forces sociales nouvelles sont apparues, régénérant l'aspiration démocratique. Des mobilisations massives, sectorielles ou générales, ont eu lieu en particulier dans les pays du Sud et de l'Est européens. Sur cette lancée des mouvements sociaux, des formations politiques nouvelles sont apparues qui sont peut-être les embryons d'une nouvelle gauche anti-néolibérale. Le « bipartisme » permettant les faux-semblants d'une alternance sans différences entre social-démocratie (souvent à

l'origine des politiques d'austérité) et une droite radicale est entré en décomposition dans un grand nombre de pays, pour le meilleur et pour le pire. Une révolution moléculaire s'est développée par en bas, faisant des « communs » autant de laboratoires d'un autre système social et politique. La catastrophe écologique annoncée, dont les premiers effets se font déjà sentir, n'est pas sans appeler un réveil des consciences et un questionnement sur la destruction capitaliste de la vie et de la nature. L'explosion des inégalités sociales et l'effondrement progressif des droits des salariés et des citoyens suscitent un mélange de fatalisme, d'impuissance et de colère qui peut déboucher sur des crises majeures.

▼
Le néolibéralisme est un projet total. Il faut lui répondre par une démarche d'intégration de toutes les formes de résistance.
 ▲

Replis nationalistes

Mais on le voit : le cycle démocratique s'enraye. De façon plus générale, la réaction au néolibéralisme a aussi l'aspect tragique des horreurs du siècle passé, non le seul espoir heureux d'un « autre monde » espéré. Le nationalisme exacerbé, la xénophobie haineuse et le fondamentalisme religieux belliqueux sont redevenus d'actualité. La mondialisation néolibérale débouche ainsi sur une sanglante « guerre des identités » qui peut nous entraîner vers de nouveaux désastres. Un des

indices de la gravité de la situation est le retour des schèmes étroitement nationaux dans l'appréhension des issues possibles à la situation actuelle. Alors que les oligarchies ont réussi à se doter d'institutions nationales et internationales qui centralisent leur puissance, beaucoup de ceux qui s'y opposent ont désormais le plus grand mal à concevoir une politique internationale alternative.

Construire un bloc démocratique

La question est donc de savoir comment combattre un bloc oligarchique très unifié sur le plan national et très coordonné sur le plan mondial. Comment réunir des forces disparates ? Comment coordonner les luttes à l'échelle mondiale ? La réponse nous semble tenir dans l'exigence de construire un bloc démocratique international. Non pas un cartel de partis, comme le Front de gauche en France ou Syriza en Grèce qui ont montré leurs limites, mais un bloc qui serait composé de toutes les forces politiques, de toutes les organisations syndicales, associatives, écologistes, savantes et culturelles, et sans parler de toutes les coordinations qui se mettent en place pour mettre en réseau les pratiques alternatives et les « utopies concrètes ». Ces forces s'engageraient à l'échelle locale, nationale, internationale dans une même lutte anti-oligarchique sur une plate-forme commune, tout en maintenant leur autonomie et leurs objectifs particuliers. Le syndicalisme y aurait toute sa place. Il conviendrait pour cela de revenir sur la célèbre « double besogne » attribuée au syndicalisme en 1906 lors du Congrès d'Amiens de la CGT (défense quotidienne d'un côté, projet révolutionnaire d'expropriation des capitalistes de l'autre) pour redéfinir une action globale du syndicalisme. Le néolibéralisme est un projet total. Il faut lui répondre par une démarche d'intégration de toutes les formes de résistance. La FSU ou Solidaires ont fait les premiers pas de ce syndicalisme « intégral ». Il faut accélérer cette mutation. Le temps presse⁽¹⁾. ●

Coordonner les luttes à l'échelle mondiale...



© guillaumebaumier.com-CC-BY

(1) Sur ce point, cf. : Louis-Marie Barnier, Jean-Marie Canu, Christian Laval, Francis Vergne, *Demain le syndicalisme – Repenser l'action collective à l'époque néolibérale*, Syllepse, 2016.

PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ESR

Bilan du premier plan handicap 2014-2015

→ par Isabelle de Mecquenem, secteur des Personnels

Une volonté politique, des moyens, une responsabilité sociale des établissements renforcée, mais des effets encore très faibles.

À la suite des engagements de la présidence de la République en 2012, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a élaboré son premier plan d'insertion des personnes en situation de handicap en 2014-2015. Il faut rappeler qu'un retard considérable a été accumulé, conduisant à un déni de la loi du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Des obstacles culturels, comme des stéréotypes invétérés, sont aussi à surmonter, même dans l'enseignement supérieur. Si on appréhende souvent le sujet du handicap à travers la politique d'accueil des étu-

diants handicapés, il était temps qu'une politique spécifique s'applique aux personnels, notamment les enseignants et enseignants-chercheurs, qui apparaissent comme les laissés-pour-compte des politiques d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les universités. Un signe de ce changement attendu : les établissements doivent désormais distinguer les missions des référents handicap dédiés aux étudiants et aux personnels. Dans le cadre général de l'obligation d'emploi d'agents en situation de handicap s'appliquant désormais aux établissements du supérieur à travers leur politique de ressources humaines soumise à l'objectif de 6 % de bénéficiaires à atteindre, le ministère a notamment introduit l'innovation significative du recrutement d'enseignants-chercheurs par voie contractuelle, ce qui a suscité des interrogations, voire des inquiétudes. N'allait-on pas fragiliser le principe du concours par ce biais aux aspects ambigus ? Après une année transitoire, le ministère a présenté son premier bilan auprès du comité

Des obstacles culturels, comme des stéréotypes invétérés, sont aussi à surmonter, même dans l'enseignement supérieur.

diants handicapés, il était temps qu'une politique spécifique s'applique aux personnels, notamment les enseignants et enseignants-chercheurs, qui apparaissent comme les laissés-pour-compte des politiques d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les universités. Un signe de ce changement attendu : les établissements doivent désormais distinguer les missions des référents handicap dédiés aux étudiants et aux personnels. Dans le cadre général de l'obligation d'emploi d'agents en situation de handicap s'appliquant désormais aux établissements du supérieur à travers leur politique de ressources humaines soumise à l'objectif de 6 % de bénéficiaires à atteindre, le ministère a notamment introduit l'innovation significative du recrutement d'enseignants-chercheurs par voie contractuelle, ce qui a suscité des interrogations, voire des inquiétudes. N'allait-on pas fragiliser le principe du concours par ce biais aux aspects ambigus ? Après une année transitoire, le ministère a présenté son premier bilan auprès du comité

de suivi du plan handicap en présence des organisations syndicales représentatives. La tendance générale est la (légère) progression du taux d'emploi déclaré par les établissements. On peine à se réjouir, car à ce rythme – nous sommes en effet passés de 1,32 % en 2011 à 2,29 % en 2014 – il faudra encore une à deux décennies pour que l'enseignement supérieur atteigne l'objectif des 6 % d'agents en situation de handicap. Le ministère a recensé 240 recrutements en 2015, dont deux enseignants-chercheurs, l'un par voie contractuelle, l'autre par concours externe. Ce qui est bien faible, surtout au regard des moyens qui proviennent du Fonds pour l'insertion des



© Aureliefrance / Fotolia.com

aides proposées aux établissements par le FIPHFP.

Les choix politiques et les efforts budgétaires du ministère ont massivement porté sur une campagne de sensibilisation et d'information (un nouvel espace Web, des affiches, un guide pratique, des clips vidéo sur Galaxie, etc.) et sur la formation des équipes locales (DGS, direction RH, médecins de prévention, correspondants handicap, responsables des achats et responsables du patrimoine). L'effort de formation se traduira-t-il rapidement par le fait que chaque col-

lègue concerné puisse trouver un interlocuteur compétent et actif dans chaque établissement ? L'expérience de l'accompagnement syndical de plusieurs collègues en butte à la méconnaissance de la dispense d'enseignement par les services de l'université, ou de l'aménagement d'horaires et de la prise en charge des déplacements domicile-travail, sans compter le soupçon d'illégitimité et d'incapacité à la mission de recherche qui peut sous-tendre les échanges, nous font penser que les progrès à accomplir restent importants. ●

MUTATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Des droits à confirmer, un changement culturel à enclencher

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels (SDP)

En dépit des nouvelles dispositions relatives à leur statut, les enseignants-chercheurs, dont le taux de mobilité est particulièrement faible, restent défavorisés par rapport à l'ensemble des fonctionnaires.

Les enseignants-chercheurs (EC) peinent toujours à bénéficier du droit à la mutation, particulièrement lorsqu'ils sont dans une situation délicate due à des problèmes de santé importants ou à l'éloignement familial. Leur taux de mobilité géographique n'est que de 0,35 %, contre 4,5 % pour l'ensemble des fonctionnaires d'État. Le SNE-SUP exige depuis longtemps du ministère que les priorités

de mutation établies par le statut général des fonctionnaires et par le droit européen se traduisent dans les faits pour les EC. Un dispositif a été mis en place en septembre 2014 à l'occasion de la modification de leurs statuts. Il instaure un examen préalable par le Conseil académique restreint (CAR) des demandes de mutation – ou de détachement – dites « prioritaires ». L'amélioration de la mobilité

des EC au sens large est visée par la possibilité de réserver des postes exclusivement à la mutation. Chaque établissement a de plus l'obligation de fixer en amont ce contingent. Pour chaque poste publié, qu'il soit réservé à la mutation ou non, le CAR examine les candidatures prioritaires. Ce sont celles des personnes sollicitant un rapprochement de conjoint et celles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi satisfai-

sant aux conditions listées aux 1° à 4° et 9° à 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail. Le CAR peut recourir à des experts, notamment lorsque l'instance ne contient pas de spécialiste de la discipline concernée. Attention, le Conseil n'est pas un jury, il n'a pas compétence à débattre des mérites scientifiques des candidats. Il se prononce uniquement sur l'adéquation de ces candidatures au profil du poste et s'assure qu'elles s'accordent avec les critères liés à la stratégie de l'établissement. Ce principe, au cœur de l'approche ministérielle mais resté jusqu'alors sans traduction écrite, a été inscrit dans la circulaire d'application du 4 mai 2015 à la demande expresse du SNESUP. Le CAR n'a pas à accompagner d'une motivation un avis favorable à la mutation. En revanche, tout avis défavorable doit être motivé de manière détaillée. Lorsque le CAR retient un candidat, il transmet son nom au conseil d'administration, qui

le communique au ministère sauf s'il émet un avis défavorable dans le cadre de son droit de veto (celui dévolu jusqu'en 2014 au président). Un tel rejet doit être motivé et ne s'appuyer que sur des motifs liés à l'administration de l'établissement. De manière similaire, le directeur d'institut ou d'école interne peut aussi exercer un droit de veto dans les quinze jours suivant la réunion du conseil académique. Si cette procédure n'aboutit pas à pourvoir le poste, si le candidat choisi refuse le pos-

toutes les candidatures y compris les dossiers examinés préalablement par le CAR.

cellence ou de maîtrise de la politique scientifique. Comment la science gagnerait-elle à la sclérose des possibilités de mobilité souhaitée des EC ! Le SNESUP appelle ses syndiqués dans les CAR à impulser un nécessaire changement culturel, à veiller au respect des dispositions ci-dessus, et à informer si besoin les candidats de leurs droits. Le secteur SDP de notre syndicat soutiendra les candidats à la mutation pénalisés par des irrégularités dans leurs recours afin de construire une jurisprudence protectrice. ●

▼
Le taux de mobilité géographique des EC n'est que de 0,35 %, contre 4,5 % pour l'ensemble des fonctionnaires d'État.
▲

te, ou si le CAR a retenu plusieurs candidatures à titre prioritaire, alors la procédure classique est enclenchée. Le comité de sélection étudie

L'an dernier, de nombreux établissements ont ignoré ou délibérément bafoué les nouvelles dispositions, souvent sous de faux prétextes d'ex-

CP-CNU ET CNU

Bilan des motions des sections CNU sur le suivi de carrière des enseignants-chercheurs

→ par Fabrice Guilbaud, vice-président de la CP-CNU au titre du groupe IV

Le « suivi de carrière » des enseignants-chercheurs, défini par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014, fait suite à l'abandon de l'évaluation individuelle et récurrente des enseignants-chercheurs.

L'annexe de la circulaire 2015-0013 publiée au BO du 14 mai 2015 précise que ce suivi « consiste en un examen individualisé et périodique de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur ».

Le 9 décembre 2015, l'assemblée plénière de la CP-CNU a voté une demande de moratoire sur la mise en place du suivi de carrière prévu par le décret cité.

À la suite de cette décision, les 52 sections du CNU ont précisé leur position. On peut distinguer quatre groupes :

- le premier rassemble 33 sections. Elles s'opposent au suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini, notamment sur son caractère obligatoire, le manque de clarté des finalités du dispositif et la place accordée aux établissements dans la procédure (la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU dans l'éventualité d'une généralisation est souvent formulée). Il s'agit des sections

1 à 4, 6, 8 à 14, 16 à 19, 21 à 28, 32, 35, 36, 64, 65, 70 à 72 ;

- le deuxième est composé de sept sections soutenant la demande de moratoire voté par la CP-CNU le 9 décembre (sections 7, 15, 20, 31, 33, 37 et 73) ;

- le troisième rassemble 10 sections. Cinq ont déjà expérimenté (les sections 05, 34, 61, 63, 68) ; cinq autres sont, selon les termes de leurs mo-

tions, prêtes à « expérimenter » (sections 29, 30, 67, 69) ou à « mettre en place » (74°) ;

- le quatrième compte deux sections : l'une n'a pas trouvé de consensus sur la question (62°), l'autre est en « attente d'information » (66°).

En raison de ces prises de position et conformément aux échanges de la CP-CNU avec la CPU et la DGRH du MESR, la procédure de suivi de car-

rière ne sera pas généralisée en 2016 (cf. communiqué de la CP-CNU du 10 mars).

Le bureau de la CP-CNU et son travail patient de liaison avec les élus SNESUP (mais aussi d'élus « indépendants » ou d'autres organisations syndicales) a permis de recueillir ces nombreuses expressions des sections CNU (la plupart sous la forme d'une motion). Le bureau de la CP-CNU a rappelé lors de plusieurs réunions bilatérales (avec la CPU, la DGRH, le cabinet du secrétaire d'Etat) ou tripartites (CP-CNU/CPU/DGRH) les résultats de l'AG du 9 décembre et la remontée progressive des motions.

Un groupe de travail composé du bureau et du comité consultatif de la CP-CNU soumettra des propositions à l'Assemblée plénière de la CP-CNU du 9 juin prochain sur la base du retour des expérimentations, du travail réalisé par le précédent bureau et des textes réglementaires existants. ●





PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Du PIA2 au PIA3, la restructuration de l'ESR à marche forcée

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national, et Marc Neveu, membre de la CA

Le PIA3 pourrait peser sur les formations et la recherche en accentuant les restructurations effectuées par les projets PIA1 et PIA2 et en poussant de nouveaux modèles économiques engageant les options budgétaires prises par les établissements.

Le jeudi 17 septembre, sur le plateau de Saclay, François Hollande a annoncé que le PIA3 (Programme d'investissement d'avenir 3^e vague), prévu en 2016, serait doté d'un montant de 10 milliards d'euros. Les PIA sont conçus comme des programmes « protégés des arbitrages budgétaires traditionnels » puisque leur mise en œuvre est confiée au commissariat général à l'Investissement (CGI) placé sous l'autorité directe du Premier ministre. À ce titre la gestion des crédits des PIA est donc extrabudgétaire ce qui prive le Parlement de son pouvoir de décision et de contrôle sur des montants de dépenses publiques très importants même s'il doit voter sur le principe des PIA. La Cour des comptes déclarait⁽¹⁾ (2/12/2015) : « Au demeurant, il n'y a pas eu d'augmentation de l'effort global d'investissement de l'État depuis 2010, effort que le PIA a, au mieux, maintenu à niveau ».

Les critères d'attribution des crédits des PIA privilégient très souvent un modèle d'intégration et de gouvernance orienté vers la fusion d'établissements. Voilà pourquoi, pour pouvoir répondre à la deuxième vague d'appels à projet Plan d'investissement d'avenir (PIA2), il fallait au préalable avoir constitué une COMUE. On a donc vu les équipes présidentielles présenter des COMUE « Bisounours », censées être indolores pour les personnels et augurer de coopérations inédites. Les comités techniques n'ont pas été dupes et ont voté majori-



Un périmètre de recherche toujours plus restreint...

tairement contre ces structures. En effet, si elles limitaient le premier paquet de transfert de compétences souvent au niveau doctoral, elles seront les exécutantes fidèles des projets (I dex ou I-Site) obtenus dans le cadre du PIA2. Nous avons illustré concrètement cet engrenage par l'exemple de l'I-Site UBFC⁽²⁾. S'il ne peut se généraliser exactement à l'ensemble des I dex et I-Site, il nous semble emblématique de la politique qui se généralise à l'ensemble des COMUE dépositaires de projets pour PIA2⁽³⁾ :

- des projets « top-secret » que les personnels découvrent après coup ;
- un périmètre de recherche très restreint (issu des équipes les plus prestigieuses des laboratoires notées A et A+) ;
- le financement du « cœur d'excellence »

MISE EN ŒUVRE DU GRAND EMPRUNT : LES SIX AXES STRATÉGIQUES DE LA COMMISSION JUPPÉ-ROCARD

- L'enseignement supérieur, la recherche et la formation.
- La valorisation de la recherche et le transfert au monde économique.
- Les filières industrielles : développement des PME et ETI innovantes, consolidation des filières stratégiques de demain.
- Le développement durable.
- L'économie numérique.
- La santé et les biotechnologies.

qui implique que pour 1 euro obtenu au titre d'I-Site, près de 3 euros doivent être trouvés auprès des membres des COMUE ;

- des licences et des masters prévus, en rapport avec les domaines de recherche prioritaires, bénéficiant de rehaussements des taux d'encadrement et rendant nulles les prétendues limitations de transferts de compétences vers la COMUE.

PIA3 : TOUJOURS PLUS LOIN...

Selon le Commissaire général à l'investissement, Louis Schweitzer, cité par les PDG du CNRS et de l'INSERM, l'enjeu du PIA3 est de tirer parti de cette troisième et sans doute dernière étape pour insérer pleinement les actions du PIA dans le tissu académique français. Selon Alain Fuchs, président du CNRS et Yves

CHRONOLOGIE DES PIA

- 22 juin 2009** : Nicolas Sarkozy annonce, devant le Parlement réuni en congrès, un emprunt destiné à financer nos « priorités nationales ».
- 26 août 2009** : une commission coprésidée par Alain Juppé et Michel Rocard est chargée d'évaluer les investissements pour augmenter les perspectives de croissance économique.
- 19 novembre 2009** : la commission remet un rapport intitulé « Investir pour l'avenir ».
- 22 janvier 2010** : le Commissariat général à l'investissement, placé auprès du Premier ministre est créé par décret.
- 9 mars 2010** : une loi de finances rectificative ouvre une première tranche de 35 milliards d'euros (PIA1).
- 29 décembre 2013** : 12 milliards d'euros ouverts dans le cadre de la loi de finances (PIA2).
- 17 septembre 2015** : François Hollande annonce 10 milliards d'euros (PIA3) supplémentaires lors d'une visite du campus de l'université Paris-Saclay.

Lévy, PDG de l'Inserm, « *il faut donc que les structures encore récentes (Labex, Equipex, IRT, ITE, IHU et Satt) trouvent toute leur place, une place qui ne peut se construire qu'avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche appelés à les faire vivre durablement, et pour cela, peut être à terme, impliqués dans leurs financements* ».

Comme il apparaît de plus en plus évident que ces structures ne pourront à terme trouver des ressources suffisantes dans les seuls revenus tirés de la valorisation de la propriété intellectuelle, il faut donc « *de nouveaux modèles économiques [...] qui engageront les options budgétaires prises par les établissements* ». Pour qui n'aurait pas compris, ce sont des partenariats entre acteurs publics et privés qui sont envisagés. Vous reprendrez bien un petit peu de CIR? C'est tellement lucratif.

Par ailleurs, un cran de plus dans le gigantisme passerait par la structuration des communautés scientifiques à l'échelle internationale, suivant les très grandes infrastructures de recherche portées nombre de pays, au prétexte que la science deviendrait de plus en plus intégrative.

Ces futures orientations seraient le fruit des investissements exceptionnels des deux premiers PIA, des résultats d'ores et déjà atteints et des leçons que nous pouvons tirer des difficultés rencontrées ici et là. Quels bilans sérieux sont tirés des PIA? Quelles études sérieuses permettent d'engager l'ESR dans cette course? Seuls A. Fuchs et Y. Lévy doivent le savoir...

... APRÈS LA RECHERCHE, LA PÉDAGOGIE

Mais le Commissaire général à l'investissement va plus loin en déclarant qu'il lui « *semble important de mettre un accent*

LA STRANES EN BREF

Inscrite dans la loi pour l'ESR du 22 juillet 2013, la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (Stranes) affiche la double ambition de définir les objectifs nationaux à l'horizon des dix prochaines années et de proposer les moyens d'y répondre avec trois leviers pour agir :

- dessiner un nouveau paysage pour l'enseignement supérieur ;
- écouter et soutenir les femmes et les hommes de l'enseignement supérieur ;
- investir pour la société apprenante et adapter les financements aux besoins.

supplémentaire sur la partie enseignement-formation dans le PIA3, que ce soit à l'école, au lycée ou à l'université » (AEF, lundi 21 septembre 2015). Après avoir participé à la restructuration du paysage de la recherche, le PIA3 veut désormais peser sur l'offre, la conception et les modalités des formations : un moyen est de pousser sur le levier du « numérique ».

Ce qui est cohérent avec la Stranes présentée en septembre 2015 et dont le président de la République et le gouvernement avaient fait leurs axes stratégiques et ses préconisations.

Le levier 3 de la Stranes propose de « *construire un budget de transition pour mettre en œuvre les réformes nécessaires, adapter le modèle économique de l'enseignement supérieur et s'assurer de la cohérence des financements avec les objectifs* ». À ce titre, la proposition 38 ne laisse aucun doute : « *Lancer un volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) dédié aux innovations pédagogiques pour réaliser la transition vers l'éducation supérieure du XXI^e siècle.*

Le PIA3 veut désormais peser sur les formations : un moyen est de pousser sur le levier du « numérique ».



Le PIA3 va peser sur l'offre, la conception et les modalités de formation, aussi bien à l'école, au lycée, qu'à l'université.



Le PIA3 va peser sur l'offre, la conception et les modalités de formation, aussi bien à l'école, au lycée, qu'à l'université.

© David Aubert-Ennac

Avec une dotation non consommable de 6 milliards d'euros, permettant de dégager un revenu annuel d'environ 5 millions d'euros par projet, et une mise en œuvre adossée aux contrats quinquennaux. » Les conséquences constatées sur l'ensemble des COMUE dépositaires de projets pour PIA2 ne laissent pas beaucoup d'espoirs sur les impacts qu'auront le PIA3 sur les formations.

La course aux financements pour les activités pédagogiques se traduit trop souvent par une volonté de proposer le développement de formations en apprentissage ou en formation continue, non pour des raisons pédagogiques ou pour répondre aux besoins, mais pour pallier le manque criant de moyens financiers. Et pour accueillir plus d'étudiant.e.s (le pic étant prévu pour dans trois ans, alors que cette année déjà il y a eu 40 000 étudiant.e.s de plus dans l'enseignement supérieur) dans les conditions permettant leur réussite, des moyens humains et financiers sont nécessaires. Partout dans les universités existent des initiatives qui s'appuient sur des innovations pédagogiques réfléchies au sein des équipes pédagogiques et sur des TICE mises au service de la pédagogie. Mais elles sont trop souvent fondées sur la bonne volonté des collègues qui s'épuisent petit à petit. La mise en concurrence des formations et la recherche de « l'excellence » va à l'encontre de ces initiatives qui ont besoin de moyens pérennes dans le temps et d'équipes pédagogiques pluri-catégorielles stables. Les collègues ont surtout besoin de temps pour reprendre plaisir à exercer leur métier.

Le financement par les PIA concentre des moyens sur « l'excellence » et permet d'amorcer la pompe destinée à siphonner les financements récurrents des établissements, pour les diriger préférentiellement vers le « périmètre des actions d'excellence » au détriment des autres activités de recherche et de formation. Il poursuit la volonté de piloter étroitement un ESR à deux vitesses dans une logique de rentabilité immédiate. ●

(1) www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/Le-programme-d-investissements-d-avenir.

(2) UBFC pour Université Bourgogne Franche-Comté. Voir p. 8 du mensuel n° 642.

(3) Les lauréats de la 1^{re} vague : deux Idex (Grenoble, Côte d'Azur) et deux I-Sites (Lorraine, Bourgogne Franche-Comté). Les candidats à la 2^e vague du PIA2 : un projet Idex (Lyon) et huit projets I-Site (Bretagne Occidentale, Pau-Pays de l'Adour, Rennes 1, Normandie, Nantes, Hesam, Cergy, Paris Lumière).

Agir du local à l'international : défis contemporains

→ par Marc Delepouve, secteur International

Le secteur International du SNESUP rend compte d'une journée de rencontres et de réflexions sur le syndicalisme international organisée par la CGT en janvier dernier. Réduction du temps de travail et amélioration du sens du travail sont deux des orientations convergentes entre syndicalistes européens et d'Amérique latine.

Organisée par la CGT dans le cadre de la préparation de son congrès, une rencontre syndicale Amérique latine-Europe, intitulée « Les défis d'un syndicalisme international pour le XXI^e siècle », s'est tenue le 27 janvier 2016.

QUELQUES PROPOS D'INTERVENANTS

Le premier intervenant, Victor Baez (Paraguay), secrétaire général de la Confédération syndicale des travailleuses et travailleurs des Amériques (CSA), donna le ton, offensif. Il faut ici préciser que la CSA est dominée par les syndicats d'Amérique latine : près des deux tiers de la population des Amériques y résident ; de plus, aux États-Unis le taux de syndicalisation dans le privé est tombé à 6 %. Des propos de Victor Baez, nous retenirons particulièrement : « *Le pouvoir est en réseaux, et donc le rapport de pouvoir est en réseaux* » (citant Michel Foucault) ; « *les syndicats doivent être leaders dans les alliances avec les ONG* » ; il faut « *une politique de communication pour atteindre les gens et les jeunes* », « *les syndicats brésiliens ont créé leurs propres médias, dont une chaîne de télévision* » ; le syndicalisme est une affaire « *de processus, pas de miracles* ». Il a conclu sur trois mots-clés : international, solidarité, lutte des classes.

Le représentant de la CGT culture a appelé à ajouter une quatrième dimension au développement durable, la culture, complétant ainsi les dimensions économique, environnementale et sociale. Une vision intégrée de ces différentes dimensions, prenant en compte la complexité des sociétés, est indispensable à tout processus de mobilisation, de transition et d'émancipation. Ignacio Toxo, secrétaire général des Commissions ouvrières d'Espagne, a alerté sur le risque, dans un avenir proche, du développement d'un chômage structurel dû aux changements technologiques.

Bernard Thibault, membre du Conseil



Le droit de grève a été défendu par les syndicats au sein de l'OIT.

d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Rudy De Leeuw, président de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), ont dénoncé les offensives inédites des représentants des entreprises au sein de l'OIT. Ainsi, durant trois ans et jusque début 2015, ils étaient parvenus à bloquer toute dénonciation d'atteinte au droit de grève.

Le débat de fin de journée a essentiellement porté sur les actions à organiser à l'échelle internationale. Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, dans son propos conclusif, a repris à son compte la proposition d'une campagne mondiale visant un but concret et commun qu'il s'agirait d'atteindre. Ce but serait clairement identifié, puis une campagne d'information et de débat serait organisée, et enfin une mobilisation en réseaux, à toutes les échelles, du local à l'international, serait développée, jusqu'au moment où le rapport de force serait gagnant et la revendication mise en œuvre. Fort de cette victoire, l'engagement syndical trouverait un surplus de sens et de nouvelles campagnes mondiales pourraient alors être lancées, vers de nouvelles conquêtes.

RÉDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL ET AMÉLIORER LE SENS DU TRAVAIL

Deux buts pour une telle campagne ont été proposés par des intervenants : le

premier, réduire le temps de travail, le second, améliorer le sens du travail. Réduire le temps de travail ne signifie pas fixer et imposer un temps maximum du travail à l'échelle internationale, mais organiser une démarche de réduction du temps de travail partout dans le monde.

Quant à améliorer le sens du travail, cela commencerait par la mise en débat démocratique du sens du travail intégrant les dimensions environnementale, sociale, culturelle et démocratique. Ensuite pourrait être lancé un processus – articulant les différentes échelles, de l'international au local – d'amélioration de la contribution du travail dans les quatre dimensions précitées.

Les syndicats sont les structures de représentation collective des travailleurs, du niveau local à l'échelle internationale. Face aux pouvoirs des entreprises multinationales et à la puissance des marchés, leur responsabilité est essentielle. En réseau avec des ONG, des collectivités locales, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des médias indépendants, des groupes de chercheurs... il leur revient d'être en première ligne pour faire reculer le capitalisme néolibéral et redonner du sens à l'évolution du monde. Cependant, si en Amérique latine la CSA semble vouloir en prendre le chemin, en Europe domine la relative atonie de la CES et de la plupart de ses syndicats membres. ●

ENTRETIEN AVEC Michèle Riot-Sarcey

Historienne, professeure émérite d'histoire contemporaine et d'histoire du genre à l'université Paris 8-Saint-Denis

Dans son dernier ouvrage consacré à la liberté, l'historienne Michèle Riot-Sarcey revient sur la révolution de 1848 et propose dans le même temps une passionnante réflexion sur la fabrique de l'histoire.

Vos travaux sur l'utopie sont connus. Vous publiez un nouveau livre, *Le Procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France* (La Découverte, Paris). La liberté est-elle une utopie ?

Dans les travaux que vous évoquez, j'ai voulu démontrer le bien-fondé de la thèse du penseur allemand Walter Benjamin (1892-1940), qui préconise une rupture radicale avec les continuités historiques. Ma démarche consiste à mettre en cause la vision linéaire de l'histoire, celle qui conduit l'historien à ne tenir compte que des événements advenus et de l'interprétation dominante qui propose la bonne manière de lier les faits historiques entre eux à partir de ce qui s'est lisiblement passé. Ainsi les causes sont-elles recherchées en fonction de leurs effets et sont au cœur de la linéarité historique. L'histoire est toujours écrite après-coup, en essayant de renouer les événements entre eux.



Mais les journées de juin 1848 mettent un terme à cette expérience.

Après juin, puis avec les résultats des élections au suffrage dit universel, les républicains « de la veille » sont à peine représentés. Mais l'espoir d'une liberté *autre* ne disparaît pas pour autant. Il s'incarne désormais dans les associations ouvrières (105 en 1849) où l'on pense pouvoir instaurer le gouvernement « direct » des ouvriers, être maître de la production et de la consommation. La liberté comme pouvoir d'agir est alors pensée possible. L'expérience de 1848 est de ce point de vue fondatrice. Un monde nouveau est entrevu. Rappels que l'association des associations ouvrières fut coorganisée par Jeanne Deroin ! une femme ! sans droit politique. Certes, ce moment est éphémère, mais il permet de saisir une expérience autonome oubliée qui pourrait avoir un écho aujourd'hui.

Il faut alors expliquer cette perte de sens et rendre compte de l'instauration d'une interprétation dominante de l'histoire selon laquelle « le peuple », héros ou canailles, n'agit que par instinct toujours sous l'influence de ceux qui savent à sa place. Tel est

N'existe-t-il néanmoins pas des ruptures reconnues par l'historiographie ?

Si, bien sûr. Pensons à la Révolution française, et encore, en mettant de côté les travaux de François Furet. Mon propos est celui-ci : comment saisir l'histoire à partir des césures du cours du temps, dans des périodes discontinues où les possibles sont accessibles parce que visibles, quand l'ordre existant ou à venir est source de conflits. La discontinuité de l'histoire est apparente dans ces moments singuliers où les sources sont saisissables, dans le temps instantané de l'événement accessible alors dans son historicité, le mouvement propre de l'événement en train de s'accomplir, c'est-à-dire de prendre dans un seul et même geste critique les faits et les significations donnés.

C'est ce que vous faites dans votre dernier livre avec la révolution de 1848. En l'intitulant *Le Procès de la liberté*, s'agit-il de dire que le sens reconnu à la liberté faisait débat ?

Effectivement. Cette période se caractérise par un débat sur le sens du mot liberté. Dans les années 1830, le penseur français Pierre Leroux en proposant la définition suivante : la liberté est le pouvoir d'agir matériellement, intellectuellement, politiquement. Celle-ci s'opposait au sens que

La liberté comme pouvoir d'agir est alors pensée possible.

cherchait à imposer la monarchie de Juillet⁽¹⁾. Les élites ou capacités qui se reconnaissaient dans cette dernière attribuaient un autre sens au mot liberté, lequel se réduisait au pouvoir de posséder en contraignant le peuple à librement se soumettre ; ceux-ci pouvaient alors prétendre au gouvernement de tous. *Le procès de la liberté* renvoie également au *processus* à l'œuvre depuis 1789. Avec la Révolution, des femmes et des hommes avaient aspiré à la liberté réelle, une promesse non réalisée. En 1830, cet espoir resurgit. En 1848, la liberté est une nouvelle fois brandie et s'incarne dans la République (démocratique et sociale). Les ouvriers et les ouvrières veulent mettre en correspondance les mots et les choses. La liberté est jugée incomplète dans son étendue, comme dans sa mise en œuvre.



le point de vue des historiens comme Guizot et Tocqueville et des romanciers. Dans *Les Misérables* (1862), Victor Hugo réécrit la première moitié du XIX^e siècle, sans faire allusion à la révolution de 1830, citant peu celle de 1848 sinon une barricade façonnée de déchets repoussants. Seule la révolution de 1832 est décrite, faite par des étudiants appartenant à une société secrète, et dont l'issue est un suicide collectif. Ainsi dans mon livre, je distingue nettement la fabrique de l'histoire qui se façonne dès l'événement advenu, du mouvement de l'histoire opéré par les acteurs eux-mêmes, et sujets éphémères de leur propre histoire, faisant apparaître, je l'espère, les « innombrables vérités latentes » du passé⁽²⁾. ●

*Propos recueillis par
Christophe Pébarthe*

(1) Cette expression désigne le règne de Louis-Philippe, 1830-1848.

(2) Expression empruntée au peintre Paul Klee.

La mathématicienne Sophie Germain couronnée en 1821

→ par Hélène Gispert,
professeure d'histoire des sciences, université Paris-Sud

Il y a deux cents ans, à Paris, un événement singulier qui ne se reproduira pas de sitôt a lieu dans le monde des sciences : une femme est couronnée par l'Académie des sciences, qui lui décerne son Grand Prix des sciences physiques et mathématiques.

Sophie Germain (1776-1831)⁽¹⁾ a été primée pour son mémoire sur la *théorie mathématique des surfaces élastiques*. Mais l'enjeu de cet événement et les mérites de Sophie Germain vont bien au-delà de ce rappel. En ce début du XIX^e siècle, les femmes ne sont pas admises aux séances de l'Académie des sciences, sauf les épouses des académiciens. Sophie Germain n'a jamais eu de position sociale reconnue dans un milieu scientifique qui ne l'a jamais considérée et qu'elle n'a jamais fréquenté. Elle n'alla d'ailleurs pas retirer son prix.

Enfant exceptionnelle, elle découvre les mathématiques dans la bibliothèque de son père qui appartient à la bourgeoisie commerçante, libérale et instruite de l'Ancien régime et participe à la Révolution comme député élu du Tiers-État à l'Assemblée constituante de 1789. Portée par sa passion pour les mathématiques, par une détermination constante, elle surmonte l'opposition des siens et parvient à étudier à sa guise, seule, des traités contemporains comme des ouvrages fondateurs de Newton ou Euler.

Un événement lié à la Révolution va changer la donne, la création de l'École polytechnique en 1795, elle a 19 ans. Si elle n'a certes pas, en tant que femme, le droit d'y être élève, elle obtient plusieurs notes de cours, dont celles du professeur d'analyse, Lagrange. Sous le pseudonyme de Le Blanc, un ancien élève de l'École polytechnique, elle adresse à Lagrange des observations et entre en contact avec lui. Elle côtoie alors plusieurs savants, écrit à certains, comme à Gauss⁽²⁾ dit « prince des mathématiciens », sous son nom d'emprunt puis sous son véritable nom. Elle prend ainsi pied sur la scène scientifique et mathématique mais y demeurera étrangère sans les moyens d'y jouer à armes égales, isolée, marginalisée de par son statut de femme et la formation scientifique désordonnée et aléatoire qu'elle s'est forgée seule sans accès aux codes scientifiques et sociaux, aux échanges, aux réseaux de ce monde scientifique en pleine transformation. Il est intéressant de voir comment ses travaux en portent la trace.

En étudiant les ouvrages du Français Legendre puis de l'Allemand Gauss, elle s'initie à la théorie des nombres et produit ses premiers résultats. Dans ce domaine peu cultivé alors en France, elle travaille seule et démontre un résultat important, aujourd'hui connu comme le théorème de Sophie Germain, à propos du grand théorème de Fermat. Elle l'énonce en 1808 dans sa correspondance privée avec Gauss,

mais ne le publie pas. Ce n'est qu'en 1827 que ses résultats seront connus : Legendre les cite dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, puis dans son traité réédité en 1830. Insérée dans aucun milieu mathématique ou professionnel, elle n'a pas eu les moyens de publier et faire connaître ses travaux.

Il en est autrement pour ses recherches en théorie de l'élasticité. Pour répondre à une question posée en 1809 par l'Académie des sciences, elle écrit trois mémoires entre 1811 et 1815. Ses contributions en physique mathématique, alors domaine phare en France, la mettent au cœur d'un domaine de premier plan qui concerne les plus fameux mathématiciens. Mais sa formation autodidacte, son impossibilité, comme femme, d'être au fait des dernières recherches et méthodes d'un milieu professionnel dont elle est exclue,

l'handicapent fortement. Elle perd un temps précieux, s'y reprend à trois fois et obtient finalement le prix de l'Académie pour son troisième mémoire publié à compte d'auteur en 1821. Malgré le crédit qu'elle a gagné et l'amitié de grands mathématiciens, elle reste sans position sociale reconnue, et sera jusqu'à la fin de sa vie, en 1831, à la charge de son père. Son prix, accordé ponctuellement pour un travail particulier, n'aura rien changé.

La vie et l'œuvre exceptionnelle de Sophie Germain sont aujourd'hui célébrées en ce bicentenaire. De quoi est-elle vraiment emblématique ? Des capacités d'une femme à faire des mathématiques, idée impensable dans les salons de son temps, aujourd'hui encore contestée avec des arguments constamment recyclés malgré leur fausseté ? De l'importance dans la production des scientifiques de la formation dont les jeunes filles étaient alors exclues et qui le seront encore longtemps ? De l'exclusion des femmes d'un milieu professionnel alors en cours de constitution ? D'un sexisme banal dans la société de son temps qui lui aurait sûrement refusé ce titre de mathématicienne, jugé incongru pour une personne de son sexe ?

Un bicentenaire à méditer en cette période de diminution très préoccupante de la part des femmes dans le monde mathématique de l'ESR en France⁽³⁾. ●



© J. P. H.

▼
Malgré le crédit qu'elle a gagné et l'amitié de grands mathématiciens, elle reste sans position sociale reconnue.
▲

(1) Cf. Amy Dahan « Sophie Germain », *Pour la Science*, n° 132, 1988.
(2) Cf. Jean-Pierre Friedelmeyer, correspondance entre S. Germain et C.-F. Gauss sur : <http://images.math.cnrs.fr/Du-cote-des-lettres-2-une-lettre.html> (Images des mathématiques du CNRS).
(3) La part des femmes au CNRS en mathématiques est passée de 1989 à 2009 de 19 % à 15 %. En 2012 en 25^e section du CNU, elle était de 6,5 % chez les professeurs et de 18,4 % chez les maîtres de conférences.



Pour le progrès social, se syndiquer !

snesU.p

BARÈME DES COTISATIONS SYNDICALES 2015-2016

Le montant de la cotisation des actifs titulaires est calculé selon la formule : $\text{indice} \times \text{taux}$, avec une valeur du taux fixée à 0,380 en 2015. Pour les non-titulaires (hors vacataires et contractuels en CDI) le montant de la cotisation est fixé à 4,8 % du traitement mensuel brut.

Corps / Échelons (et chevrons)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Certifiés	132 €	142 €	164 €	169 €	174 €	177 €	188 €	201 €	215 €	232 €	250 €
PLP	132 €	142 €	150 €	158 €	166 €	177 €	188 €	201 €	215 €	232 €	250 €
Biadmissibles	139 €	152 €	165 €	173 €	183 €	190 €	200 €	215 €	232 €	250 €	261 €
Assistants	140 €	152 €	167 €	181 €	195 €	205 €	215 €	232 €	255 €		
Agrégés	144 €	165 €	185 €	199 €	213 €	225 €	241 €	259 €	278 €	297 €	311 €
MCF / M-Assistants	172 €	194 €	214 €	236 €	255 €	273 €	284 €	297 €	311 €		
Certifiés HC / PLP HC / PTAE HC	188 €	212 €	228 €	243 €	264 €	281 €	297 €				
Agrégés HC / MCF HC / PR2	250 €	264 €	278 €	294 €	311 €	(A1) 334 €	(A2) 348 €	(A3) 365 €			
PR1	311 €	(B1) 365 €	(B2) 381 €	(B3) 402 €	(C1) 423 €	(C2) 432 €	(C3) 442 €				
PR EXC	(D1) 442 €	(D2) 462 €	(D3) 482 €	(E1) 482 €	(E2) 501 €						
Vacataires	36 €	Cotisations hors barème et contractuels en CDI : cotisation annuelle = 7,85 % du traitement brut mensuel. Collègues à temps partiel ou en CPA : cotisation au prorata. Retraités : cf. barème retraités. Enseignants hospitalo-universitaires : +50 % tous indices. Fonctionnaires détachés sur emploi d'enseignant-chercheur : cotisation correspondant à l'indice de rémunération.									
Lecteurs	71 €										
Maîtres de langue	93 €										
Doctorants contractuels	80 €										
ATER	98 €										

ATTENTION : COMPTE TENU DES DISPOSITIONS FISCALES, LE COÛT EFFECTIF DE VOTRE COTISATION EST DE 34 % DU VERSEMENT EFFECTUÉ SELON LES INDICATIONS DE LA GRILLE.

L'attestation de cotisation vous sera envoyée en début 2016 pour un règlement transmis avant le 31/12/2015.

► IUT ► UNIVERSITÉS ► GRANDES ÉCOLES ► ÉCOLES D'INGÉNIEURS
► ÉCOLES DE COMMERCE ► ÉSPÉ ► FORMATIONS ► GRETAS

HYPERPLANNING

La solution de planning la plus puissante
est aussi la plus simple



Planning



Supports
de cours



Notes



Salles



Panneaux
lumineux



Absences



Récapitulatifs
horaires



Internet
& mobile



Stages



INDEX-EDUCATION.COM



INDEX EDUCATION met à votre disposition sur son site un environnement complet et gratuit vous permettant de tester l'ensemble des fonctions d'HYPERPLANNING en parfaite autonomie